



Erasmus+

*Extrait du guide du programme
Repères Projet EUROPAFORM71*

*Personnes Ayant Moins d'Opportunités
(PAMO)*

*Salvatore Marteddu
Délégué général*

Introduction

L'assemblée générale du 5 juin 2022 a rappelé qu'EUROPAFORM71 se veut acteur d'une citoyenneté européenne active et sans exclusive.

« Active » signifie que nos actions sont d'abord sous-tendues par une réflexion approfondie sur la thématique de l'inclusion pour tous, nous y reviendrons dans les perspectives. Cette réflexion est indispensable pour mener des échanges entre professionnels et des rencontres de qualité. Trop de confusions règnent autour de ce concept : l'inclusion ne saurait être une intégration renforcée, mais bien une adaptation du système à la diversité des individus, y compris et surtout pour EUROPAFORM71, pour celles et ceux ayant le moins d'opportunité. « Active » signifie que ces rencontres et ces échanges doivent avoir pour objectif d'être le terreau des mobilités futures. Nous aspirons à donner une direction à la promotion de la citoyenneté européenne pour tous.

Ces rencontres et ces échanges entre professionnels signifient que

- Nous voulons favoriser, à l'intérieur de notre réseau local et européen, la connaissance des différentes approches de prise en charge des différents publics, des modèles s'y référant, des pratiques, des types de partenariat liés au micro- et au macro-environnement dans lesquels évoluent les structures.
- Nous avons pour ambition de fournir toutes les garanties nécessaires à une mobilité européenne opérationnelle et pertinente pour un type de public que nous comptons privilégier les publics ayant le moins d'opportunité (PAMO) : les jeunes relevant de la protection de l'enfance, les jeunes faiblement qualifiés, les jeunes en situation de handicap, les personnes travailleurs handicapés et enfin les personnes en situation d'insertion.

PAMO implique que ces personnes sont « désavantagées par rapport à leurs pairs parce qu'elles sont confrontées à un ou plusieurs facteur(s) d'exclusion et obstacle(s) qui freinent leur accès à l'emploi, à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à l'intégration dans la société. L'accès à l'emploi, une des conditions liées à une reconnaissance sociale de qualité, étant de moins en moins facile pour ces personnes, les politiques publiques européennes ont décidé de favoriser leur accès aux programmes de mobilité internationale. Il s'agit d'un objectif

politique important, au cœur des stratégies européennes de jeunesse et d'inclusion sociale. Dès lors, la mobilité est perçue comme un outil socioprofessionnel et son usage apparaît comme une stratégie lorsque les « ressources familiales ne permettent pas de bouger et que l'accès au travail décent demeure inaccessible ».

La rédaction de ce document prend appui sur le guide Erasmus+ portant sur la période 2021-2027. Il a pour ambition de fournir aux membres de l'association EUROPAFORM71 les éléments stratégiques, opérationnels et financiers nécessaires à l'élaboration et au suivi de nos projets pour les années à venir.

Un résumé des différents programmes est proposé en première partie puis décliné.

Première partie : Résumé des différents programmes

Nous proposons 8 étapes pour s'approprier les attendus du programme Erasmus+ en lien avec les propositions d'EUROPAFORM71 :

1^{ère} étape :

Erasmus+ au service de la mobilité européenne de tous les citoyens européens¹

Les citoyens européens doivent acquérir plus efficacement les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires dans une société en pleine mutation qui devient de plus en plus mobile, multiculturelle et numérique. Les séjours à l'étranger à des fins d'études, d'apprentissage et d'emploi devraient devenir la norme, et la possibilité d'apprendre deux autres langues en plus de sa langue maternelle devrait être offerte à chacun.

Le programme Erasmus+ porte sa dimension inclusive vers un nouvel horizon en favorisant les possibilités de développement personnel, socio-éducatif et professionnel des personnes en Europe et ailleurs, dans le but de ne laisser personne de côté.

2^{ème} étape :

L'Union européenne au service de l'apprentissage tout au long de la vie

L'objectif général du programme est de soutenir, par l'intermédiaire de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active.

3^{ème} étape :

4 priorités clairement énoncées

L'inclusion et la diversité : les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale.

La transformation numérique : le programme vise à soutenir cette initiative qui a pour but d'engager les apprenants, les éducateurs, les animateurs socio-éducatifs, les jeunes et les organisations sur la voie de la transformation numérique.

L'environnement et la lutte contre le changement climatique : le programme soutient l'utilisation de pratiques innovantes pour faire des apprenants, du personnel et des animateurs socio-éducatifs de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie, les déchets et l'empreinte carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durable, etc.).

La participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique : le renforcement de la compréhension de l'Union européenne par les citoyens dès leur plus jeune âge est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union.

¹ Le terme citoyen n'est pas celui relevant du traité de Maastricht qui donne la définition du citoyen européen : est citoyen européen, tout citoyen d'un Etat membre. Dans le cadre du programme Erasmus+, le citoyen européen est celui ou celle qui vit dans un Etat membre ou dans un Etat éligible

4^{ème} étape :

Des projets pour favoriser la mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels

Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus
Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage
Favoriser l'accès aux possibilités de mobilité ERASMUS+ avec des projets de longue durée et de courte durée

5^{ème} étape :

La mise en place d'un projet de mobilité par l'organisation candidate

Rédiger et introduire la demande selon les différents calendriers : deux dates de dépôts en général
Signer la convention de subvention
Organiser les activités de mobilité et transmettre des rapports à son agence nationale.

6^{ème} étape

Un projet qui tient compte de l'assurance de l'inclusion et de la diversité, du co-développement durable, de la culture numérique et de la démocratie européenne.

Rendre accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable.
Promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement.
Intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques.
Renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias.

7^{ème} étape

Un projet qui priorise et justifie les activités proposées

Diverses possibilités de mobilité du personnel :

- Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours)
- Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours)
- Cours et formations (2 à 30 jours, maximum 10 jours de frais d'inscription par participant)

Diverses possibilités de mobilité des apprenants

- Participation à des concours de métiers dans le cadre de l'EFP (1 à 10 jours)
- Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (10 à 89 jours)
- Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP
- (ErasmusPro) (90 à 365 jours).

8^{ème} étape

Un projet qui bénéficie de financements essentiellement sous forme forfaitaire

Frais de coordination : 100 euros pour les personnels – 350 euros pour les apprenants (250 euros si plus de 100 apprenants) – attention, prévoir convention de répartition entre structure d'envoi et structure d'accueil (2/3 et 1/3).

Frais de déplacements : selon la distance (nécessité de réserver suffisamment tôt)

Frais de séjour : Différent selon la nature du stagiaire (personnel ou apprenant) – 62 à 100 euros/jour.

Supplément PAMO : 100 euros + frais réels.

I GENERALITES PROGRAMME ERASMUS+ sur la période 2021-2027

1 Introduction

L'éducation, la formation, la jeunesse et le sport sont des domaines fondamentaux qui aident les citoyens à assurer leur développement personnel et professionnel. Une éducation et une formation inclusives et de qualité, tout comme l'apprentissage informel et formel, permettent, à terme, de doter les jeunes et les participants de tous âges des certifications et des compétences requises pour assurer leur participation active à la société démocratique, développer leur compréhension interculturelle et faciliter une transition réussie sur le marché du travail.

Les citoyens européens doivent acquérir plus efficacement les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires dans une société en pleine mutation qui devient de plus en plus mobile, multiculturelle et numérique. Les séjours à l'étranger à des fins d'études, d'apprentissage et d'emploi devraient devenir la norme, et la possibilité d'apprendre deux autres langues en plus de sa langue maternelle devrait être offerte à chacun.

Le programme Erasmus+ porte sa dimension inclusive vers un nouvel horizon en favorisant les possibilités de développement personnel, socio-éducatif et professionnel des personnes en Europe et ailleurs, dans le but de ne laisser personne de côté.

Pour accroître l'impact qualitatif de ses actions et garantir l'égalité des chances, le programme se tournera plus largement et plus efficacement vers des personnes d'âges différents et aux origines culturelles, sociales et économiques variées. L'une des priorités centrales du programme est de se rapprocher des personnes ayant moins d'opportunités, telles que les personnes handicapées et les migrants, ainsi que les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans des zones éloignées ou qui connaissent des difficultés socio-économiques.

En outre, le renforcement des compétences numériques et des compétences et aptitudes dans les domaines tournés vers l'avenir, comme la lutte contre le changement climatique, l'énergie propre, l'intelligence artificielle, la robotique et l'analyse des mégadonnées, entre autres, est essentiel pour garantir la cohésion et la croissance durable de l'Europe à l'avenir.

Un autre défi concerne une tendance généralisée en Europe : la participation limitée à la vie démocratique et le faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes et de leur incidence sur la vie de tous les citoyens européens. Ce problème peut aussi être traité par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage non formel, qui visent à renforcer les aptitudes et les compétences des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active.

Conformément aux priorités de l'Union européenne visant à rendre son économie durable, les projets devraient être conçus dans le respect de l'environnement et intégrer des pratiques écologiques à tous les niveaux.

Il est crucial d'appuyer et de faciliter la coopération transnationale et internationale entre les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport afin d'autonomiser les citoyens en les dotant de davantage de compétences clés, de lutter contre le décrochage scolaire et de permettre la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'apprentissage formel, informel et non formel.

2 OBJECTIFS ET LES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES DU PROGRAMME ERASMUS+

2.1 OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général du programme est de soutenir, par l'intermédiaire de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active.

2.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation ;

- Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse ;
- Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage du personnel sportif, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

3 PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+

3.1 Inclusion et diversité

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent d'ailleurs une place centrale dans ces objectifs, et le programme met donc à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Dans cette optique, les agences nationales jouent aussi un rôle essentiel pour appuyer les projets en veillant à ce que ceux-ci soient aussi inclusifs et variés que possible.

Pour mettre en œuvre ces principes, une **stratégie d'inclusion et de diversité** couvrant tous les domaines du programme a été mise au point en vue de soutenir l'accès aux financements pour un plus large éventail d'organisations et d'atteindre un plus grand nombre de participants ayant moins d'opportunités. Son objectif est de contribuer à supprimer les obstacles qui entravent l'accès de différents groupes cibles aux possibilités offertes par le programme en Europe et dans le reste du monde.

La liste d'obstacles potentiels dressée ci-dessous n'est pas exhaustive et vise à fournir un outil de référence pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant moins d'opportunités ainsi que les démarches prises dans leur direction. Chacun de ces obstacles peut, à lui seul ou en se combinant avec d'autres, entraver la participation de ces groupes.

- **Handicaps** : cette catégorie regroupe les incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation d'une personne à la société sur la base de l'égalité avec les autres².
- **Problèmes de santé** : des obstacles peuvent survenir en raison de problèmes de santé comme les maladies graves, les maladies chroniques ou toute autre situation liée à la santé physique ou mentale qui empêche la participation au programme.
- **Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation** : les personnes qui rencontrent des difficultés dans les systèmes d'éducation et de formation pour diverses raisons, ainsi que les jeunes en décrochage scolaire, les NEET (personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) et les adultes ayant un faible niveau de compétences peuvent se heurter à des obstacles. Si d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, ces difficultés éducatives – qui peuvent également être liées à la situation personnelle – sont essentiellement le résultat d'un système éducatif qui crée des contraintes structurelles ou qui ne prend pas pleinement en considération les besoins particuliers de chacun. Certains participants potentiels sont également freinés dans leurs démarches lorsque la structure même des programmes d'études complique l'organisation d'une expérience de mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage ou de formation dans le cadre des études.
- **Différences culturelles** : si les différences culturelles peuvent être perçues comme des obstacles par des personnes issues de tous les milieux, elles peuvent entraîner des répercussions particulières sur les personnes ayant moins d'opportunités. Ces différences peuvent constituer des obstacles significatifs à l'apprentissage en général, surtout pour les personnes issues de l'immigration ou arrivées en tant que réfugiés – en particulier les migrants arrivés récemment –, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les usagers de la langue des signes, les personnes qui rencontrent des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle, etc. Le fait d'être exposé à des langues étrangères et à des différences culturelles lors de la participation à n'importe laquelle des activités du programme peut décourager certaines personnes et limiter, dans une certaine mesure, les avantages qu'elles pourraient en tirer. Ces différences culturelles peuvent même dissuader des participants potentiels de demander une aide dans le cadre du programme et constituer ainsi une véritable entrave à l'entrée dans le programme.

- **Obstacles sociaux** : les difficultés en matière d'adaptation sociale, comme le manque de compétences sociales, les comportements antisociaux ou à risque, la délinquance (ou un passé de délinquant), la consommation excessive de drogue ou d'alcool (ou un passé de toxicomane), ou encore la marginalisation sociale, peuvent représenter un obstacle. D'autres obstacles sociaux peuvent découler de la situation familiale, comme le fait d'être le premier membre d'une famille à accéder à l'enseignement supérieur, le fait d'être parent (en particulier un parent isolé), proche aidant, soutien de famille ou orphelin, ou encore le fait de vivre ou d'avoir vécu en institution.
- **Obstacles économiques** : les difficultés économiques que connaissent, notamment, les personnes qui ont un faible niveau de vie ou un faible revenu, les apprenants qui doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les personnes qui dépendent du système de protection sociale, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation précaire ou en situation de pauvreté, les personnes sans domicile fixe et les personnes qui ont des dettes ou des problèmes financiers peuvent constituer un obstacle. D'autres obstacles peuvent être liés à la transférabilité limitée de services (notamment les services d'aide aux personnes ayant moins d'opportunités) qui devraient pouvoir « suivre » les participants quand ceux-ci se rendent dans un lieu éloigné ou, a fortiori, à l'étranger.
- **Obstacles liés à la discrimination** : les discriminations liées au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à des facteurs intersectionnels (c'est-à-dire à une combinaison de plusieurs des obstacles liés à la discrimination mentionnés ci-dessus) peuvent donner lieu à des obstacles.
- **Obstacles géographiques** : le fait de vivre dans une région éloignée ou rurale, sur une petite île ou dans une région périphérique/ultrapériphérique³, en banlieue, dans une zone mal desservie (transports publics restreints, manque d'infrastructures) ou dans une région peu développée dans un pays tiers, par exemple, peut constituer un obstacle.

3.2 Transformation numérique

La pandémie de COVID-19 a notamment mis en relief la nécessité accrue d'exploiter le potentiel des technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage et de développer les compétences numériques pour tous. Conformément aux priorités stratégiques du **plan d'action en matière d'éducation numérique** (2021-2027), le programme vise à soutenir cette initiative qui a pour but d'engager les apprenants, les éducateurs, les animateurs socio-éducatifs, les jeunes et les organisations sur la voie de la transformation numérique.

Le programme soutiendra la première priorité stratégique du plan d'action, à savoir le développement d'un écosystème d'éducation numérique hautement performant: dans tous les types d'établissements d'éducation et de formation, il renforcera les capacités à élaborer et mettre en œuvre des plans de transformation numérique et à exploiter les possibilités offertes par les technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi que la compréhension critique de ces sujets.

Le programme soutiendra également la deuxième priorité stratégique du plan d'action, en appuyant des actions visant à renforcer **le développement des aptitudes et compétences numériques à tous les niveaux de la société et pour tous (notamment pour les jeunes ayant moins d'opportunités, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les travailleurs)**. L'accent sera mis sur la promotion des compétences numériques de base et avancées ainsi que de l'habileté numérique, qui est devenue essentielle à la vie quotidienne ainsi que pour permettre aux citoyens d'évoluer dans un monde peuplé d'algorithmes et de participer pleinement à la société civile et à la démocratie.

3.3 Environnement et lutte contre le changement climatique

L'environnement et l'action pour le climat sont des priorités de l'UE, aujourd'hui et à l'avenir. La **communication relative au pacte vert pour l'Europe**⁵ constitue la nouvelle stratégie européenne de croissance et reconnaît le rôle déterminant des écoles, des établissements de formation et des universités pour dialoguer avec les élèves, les parents et la communauté au sens large sur les changements nécessaires pour une transition réussie afin de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Le programme soutient l'utilisation de pratiques innovantes pour faire des apprenants, du personnel et des animateurs socio-éducatifs de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie, les déchets et l'empreinte carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durable, etc.). **La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen d'activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, de valeurs culturelles et de sensibilisation et, plus généralement, de soutenir l'engagement actif en faveur du développement durable.**

Des plateformes comme eTwinning et EPALe continueront à produire du matériel de soutien et faciliteront l'échange de pratiques et de politiques éducatives efficaces en matière de durabilité environnementale. Erasmus+ est également un instrument puissant pour nouer le dialogue avec un large éventail d'acteurs de notre société (établissements scolaires, universités, prestataires d'EFP, organisations de jeunesse et de sport, ONG, autorités locales et régionales, organisations de la société civile, etc.).

3.4 Participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique

Le programme répond à la participation limitée des citoyens aux processus démocratiques et à leur manque de connaissance de l'Union européenne, et tente de les aider à surmonter les difficultés à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés ou de l'Union et à y participer. Le renforcement de la compréhension de l'Union européenne par les citoyens dès leur plus jeune âge est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union. Outre l'éducation formelle, l'apprentissage non formel peut améliorer la compréhension de l'Union européenne par les citoyens et favoriser un sentiment d'appartenance à celle-ci.

Le programme soutient la citoyenneté active et l'éthique dans l'apprentissage tout au long de la vie ; il encourage le développement des compétences sociales et interculturelles, la pensée critique et l'éducation aux médias. La priorité est accordée aux projets qui offrent des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. L'accent est mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique.

Dans le domaine de la jeunesse, une stratégie en faveur de la participation des jeunes⁶ a été conçue afin de fournir un cadre commun et de soutenir l'utilisation du programme pour encourager la participation des jeunes à la vie démocratique. La stratégie a pour objectif d'améliorer la qualité de la participation des jeunes au programme et complète les documents clés de l'UE en matière de politique de la jeunesse tels que la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et les objectifs de l'UE en faveur de la jeunesse. La boîte à outils pour la participation des jeunes⁷ accompagne la stratégie et a pour objectif de renforcer, sur le plan pratique, la participation des jeunes à chacune des actions du programme, en partageant le savoir-faire, les recommandations ainsi que les outils et les orientations pratiques. Dans ses modules, la boîte à outils met particulièrement.

3.5 Protection, santé et sécurité des participants

La protection et la sécurité des participants à des projets Erasmus+ sont des aspects importants du programme. Tous les participants au programme Erasmus+ doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement personnel et professionnel. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de tous, ainsi que l'intégrité physique et émotionnelle, la santé mentale et le bien-être de chacun.

Chaque organisation participant au programme doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité, la protection et la non-discrimination des participants dans le cadre de son activité. Lorsque c'est nécessaire, les participants mineurs [élèves, élèves de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), apprenants, jeunes] devraient être accompagnés par des adultes dans le cadre des activités de mobilité. Ces accompagnateurs adultes devraient veiller à la qualité de la dimension d'apprentissage de l'activité de mobilité concernée, ainsi qu'à la protection et à la sécurité des participants mineurs.

De plus, tous les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, apprenants adultes, jeunes et membres du personnel prenant part à une activité de mobilité au titre de toutes les actions clés du programme Erasmus+ doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. Le programme donne aux organisateurs de projets la liberté de chercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et selon les types d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes détenues par les organisateurs du projet.

Dans un cas comme dans l'autre, les aspects suivants doivent être couverts :

- Le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés) ;
- La responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance responsabilité professionnelle ou l'assurance responsabilité) ;
- Les accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire) ;

II MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Cette action soutient les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et les autres organisations actives dans le domaine de l'EFP qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'EFP.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des stages et des stages de longue durée (ErasmusPro), l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement **l'inclusion et la diversité, le développement durable et l'éducation numérique** à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

1 Objectifs de l'action

Le but des activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires d'EFP et des autres organisations actives dans l'enseignement et la formation professionnels. L'action soutiendra la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück, ainsi que la stratégie européenne en matière de compétences. Elle contribuera également à la création de l'espace européen de l'éducation. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants :

1.1 Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC)

- En renforçant les compétences clés et les compétences transversales, en particulier l'apprentissage des langues et les compétences numériques ;
- En encourageant le développement des compétences professionnelles spécifiques requises sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain ;
- En assurant le partage des bonnes pratiques, en favorisant l'utilisation de technologies et de méthodes pédagogiques nouvelles et innovantes, et en appuyant le développement professionnel des enseignants, des formateurs, des tuteurs et d'autres membres du personnel de l'EFP ;
- En renforçant la capacité des prestataires d'EFP à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité et à nouer des partenariats de qualité tout en développant leur stratégie d'internationalisation ;
- En transformant la mobilité en possibilité réaliste pour tous les apprenants de l'EFPI et de l'EFPC et en allongeant la durée moyenne des activités de mobilité auxquelles participent les apprenants de l'EFP afin d'accroître leur qualité et leur incidence ;
- En favorisant la qualité, la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage des périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et des instruments européens.

1.2 Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage :

- En promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique ;
- En sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun ;
- En soutenant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

1.3 Favoriser l'accès aux possibilités de mobilité ERASMUS+

Les prestataires d'EFP et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement de deux façons :

- **Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel** offrent aux organisations candidates la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités ;
- **Les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus. Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature :

Proposition : voir ci-dessous – créer un consortium de mobilité à l'issue du 2^{ème} projet de partenariat stratégique

- **En intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant**, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres ;
- **En accueillant des participants en provenance d'un autre pays**: toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les apprenants ou le personnel provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

Les prestataires d'EPF sont encouragés à rejoindre des plateformes européennes en ligne telles qu'EPALE et eTwinning. EPALE offre la possibilité d'être en contact avec des collègues de toute l'Europe et d'apprendre les uns des autres grâce à son blog, ses forums et son outil de recherche de partenaires ; il permet de créer des communautés de pratiques, de trouver du matériel pédagogique et d'assister à des événements.

Seconde partie : Mise en place d'un projet

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé n° 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, organise les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et l'accréditation Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate.

La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate agira comme une organisation d'envoi : elle sélectionnera les participants et les enverra vers une organisation d'accueil à l'étranger. En outre, certaines activités d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants et des éducateurs en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international.

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Pour avoir accès au texte intégral des standards de qualité Erasmus, veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools_fr

2.1 Inclusion et diversité

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragées à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des « fenêtres de mobilité » dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

2.2 Pratiques écoresponsables et durables

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

2.3 Transformation numérique dans le domaine de l'enseignement et de la formation

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. Les établissements d'enseignement et de formation professionnels devraient aussi attirer l'attention de leurs apprenants sur les possibilités offertes par le programme pour acquérir et perfectionner les compétences numériques pertinentes, comme le programme de stages en matière d'accès au numérique « Digital Opportunity traineeships » destiné aux apprenants et jeunes diplômés d'établissements d'enseignement et de formation professionnels⁵¹. En outre, les membres du personnel appelés à participer peuvent bénéficier des stages « Digital Opportunity traineeships » : il s'agit d'activités de mobilité leur permettant d'acquérir des compétences numériques et de renforcer leur capacité à former, enseigner et accomplir d'autres tâches à l'aide d'outils numériques. Ces activités peuvent être organisées avec n'importe quel format disponible pour la mobilité du personnel.

2.4 Participation à la vie démocratique

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité, la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

3 ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités, des mineurs ou des jeunes adultes qui ont besoin d'être supervisés. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

3.1 Mobilité du personnel

<p>Activités éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours) ▪ Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours) ▪ Cours et formations (2 à 30 jours, maximum 10 jours de frais d'inscription par participant) <p>Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.</p> <p>Observation en situation de travail : les participants peuvent passer un certain temps dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.</p> <p>Missions d'enseignement ou de formation : les participants peuvent passer un certain temps à enseigner ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs.</p> <p>Cours et formation : les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis. La formation doit associer des participants d'au moins deux pays différents et permettre aux participants d'interagir avec d'autres apprenants et avec les formateurs. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masse sont pas soutenues.</p> <p>Les candidats doivent savoir que tous les prestataires de cours sont totalement indépendants du programme Erasmus+ et agissent en tant que prestataires de services sur un marché libre. Le choix des cours et des formations relève donc de la responsabilité de l'organisation candidate. Les standards de qualité suivants sont disponibles pour guider les candidats dans leur choix : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/quality-standards-courses-under-key-action-1-learning-mobility-individuals_fr</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les formateurs et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC). Le personnel non enseignant éligible comprend les membres du personnel qui travaillent dans le domaine de l'EFPI initiaux et continus, que ce soit au sein d'organisations prestataires d'EFPI (personnel d'encadrement, responsables de la mobilité internationale, etc.) ou d'autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (formateurs intervenant dans des entreprises locales partenaires, conseillers, coordinateurs stratégiques chargés de l'enseignement et de la formation professionnels, etc.).</p> <p>Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi et collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (en tant que formateurs extérieurs et en entreprise, experts ou bénévoles, par exemple).</p>
<p>Lieux éligibles</p>	<p>Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.</p> <p>En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent envoyer des participants dans des pays tiers non associés au programme pour y mener à bien des activités d'observation en situation de travail et des missions d'enseignement ou de formation (régions 1 à 14, comme indiqué dans la partie A « Pays éligibles »).</p>

3.2 Mobilité des apprenants

<p>Activités éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à des concours de métiers dans le cadre de l'EFPI (1 à 10 jours) ▪ Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFPI (10 à 89 jours). ▪ Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFPI (ErasmusPro) (90 à 365 jours). <p>Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.</p> <p>Participation à des concours de métier dans le cadre de l'EFPI : les apprenants de l'EFPI peuvent participer à des événements sectoriels internationaux au cours desquels la démonstration compétitive des compétences est essentielle à la promotion, à la reconnaissance et à l'échange d'expériences, de savoir-faire et d'innovations technologiques dans le domaine de l'EFPI⁵². Un financement est également accordé aux membres du personnel, aux tuteurs ou aux experts qui accompagnent les apprenants au cours de l'activité.</p> <p>Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFPI : les apprenants de l'EFPI peuvent effectuer un séjour d'apprentissage à l'étranger chez un prestataire d'EFPI partenaire, dans une entreprise ou au sein d'une autre organisation active dans le domaine de l'EFPI ou sur le marché du travail. Ce séjour d'apprentissage doit comporter un volet professionnel, et un programme d'apprentissage individuel doit être élaboré pour chaque participant. Pour les participants ayant moins d'opportunités, la durée minimale d'une telle activité de mobilité peut être de deux jours si la situation le justifie.</p> <p>Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFPI (ErasmusPro) : les apprenants de l'EFPI peuvent effectuer un séjour d'apprentissage de plus longue durée à l'étranger chez un prestataire d'EFPI partenaire, dans une entreprise ou au sein d'une autre organisation active dans le domaine de l'EFPI ou sur le marché du travail. Ce séjour d'apprentissage doit comporter un volet professionnel, et un programme d'apprentissage individuel doit être élaboré pour chaque participant.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Les participants éligibles sont, entre autres, les apprenants et les apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC). Les participants doivent être inscrits à un programme d'EFPI ou d'EFPC éligible.</p> <p>Les jeunes diplômés (y compris les anciens apprentis) des programmes d'EFPI et d'EFPC éligibles peuvent également participer à de telles activités jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.</p>
<p>Lieux éligibles</p>	<p>Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.</p> <p>En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent envoyer des apprenants dans des pays tiers non associés au programme pour y mener à bien des activités de mobilité à court terme et à long terme (ErasmusPro), ainsi que des concours de métiers dans le cadre de l'EFPI (régions 1 à 14, comme indiqué dans la partie A « Pays éligibles »).</p>

<p>Autres activités éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts invités (2 à 60 jours) ▪ Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours) ▪ Visites préparatoires <p>Experts invités : les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'organisation d'accueil, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion.</p> <p>Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation : les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et de voyage destinée au participant devra être assurée par l'organisation d'envoi (qui peut également introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).</p> <p>Visites préparatoires : les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel ou des apprenants. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin de mieux préparer la mobilité des participants ayant moins d'opportunités, d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour préparer tout type de mobilité des apprenants ou des membres du personnel, à l'exception des cours et formations.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Le terme « expert invité » désigne toute personne originaire d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme qui peut fournir une expertise et une formation pertinentes au regard des besoins et des objectifs de l'organisation qui l'invite.</p> <p>L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d'enseignement similaire pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme dans un autre État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.</p> <p>Les visites préparatoires peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer à des activités de mobilité du personnel et associée à l'organisation du projet. Les apprenants qui prévoient de participer à une activité de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage et les participants ayant moins d'opportunités qui prévoient de participer à n'importe quel type d'activité peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de ces activités.</p>
<p>Lieux éligibles</p>	<p>Les visites préparatoires peuvent se dérouler dans les États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.</p> <p>En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent organiser des visites préparatoires dans des pays tiers non associés au programme (régions 1 à 14, comme indiqué dans la partie A « Pays éligibles »).</p> <p>Les activités des experts invités et des enseignants ou éducateurs en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).</p>

4 PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

4.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

<p>Organisations éligibles</p>	<p>Les organisations suivantes peuvent introduire une demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Les prestataires d'enseignement et de formation professionnels initiaux ou continus ; (2) Les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ; (3) Les entreprises et les autres organisations publiques ou privées qui accueillent, forment ou interagissent d'une autre façon avec des apprenants et des apprentis dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels. <p>Toutefois, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.</p>
<p>Pays éligibles</p>	<p>Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.</p>
<p>Soumission des demandes</p>	<p>Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.</p>
<p>Dates limites de candidature</p>	<p>Premier cycle (pour toutes les agences nationales) : le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)</p> <p>Second cycle : les agences nationales peuvent décider de fixer une seconde date limite (second cycle). Dans ce cas, l'agence nationale informera les candidats par l'intermédiaire de son site web. Pour le second cycle, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard le 4 octobre à 12 heures (heure de Bruxelles).</p>
<p>Dates de début du projet</p>	<p>Les projets peuvent débiter à l'une des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Premier cycle : entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année; ▪ Second cycle (le cas échéant) : entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
<p>Durée du projet</p>	<p>De 6 à 18 mois</p>
<p>Nombre de demandes</p>	<p>Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels.</p> <p>Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions.</p> <p>Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.</p>

Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels. Veuillez consulter la section « Activités » pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	<p>Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité.</p> <p>Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.</p>
Organisations de soutien	Toute organisation active dans le domaine de l'éducation et de la formation peut participer en tant qu'organisation de soutien à un bénéficiaire de cette action. Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux :

- Au moins 60 points sur 100 et
- Au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence (30 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; ▪ la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action; ▪ la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les primo demandeurs et les organisations moins expérimentées; • Soutenir les participants aux activités ErasmusPro; • Soutenir les participants ayant moins d'opportunités.
Qualité de la conception du projet (40 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible ; ▪ Le contenu des activités proposées et l'équilibre entre les différents types d'activités sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet ; ▪ Un plan de travail clair a été élaboré pour chacune des activités proposées ; ▪ Le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables ; <p>Le projet intègre l'utilisation d'outils numériques (en particulier eTwinning pour l'EFPI, et EPALE pour l'EFPC) et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires.</p>
Qualité des actions de suivi (30 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le candidat a clairement défini les tâches et responsabilités relatives à la réalisation des activités conformément aux standards de qualité Erasmus ; ▪ Le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation ; ▪ Le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet ; <p>Le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.</p>

5 Pour information

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues lors de l'introduction de la demande de financement. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

5.1 Critères d'éligibilité

Organisations éligibles	Les organisations en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande.
Consortium de mobilité	<p>Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité.</p> <p>La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur.</p> <p>Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour obtenir une accréditation Erasmus dans le même domaine peut devenir membre d'un consortium de mobilité. Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être établies dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme que le coordinateur de ce consortium de mobilité.</p> <p>Les membres d'un consortium ne doivent pas être en possession d'une accréditation Erasmus.</p> <p>Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent recevoir des financements au titre de maximum deux conventions de subvention de l'action clé n° 1 dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, les organismes d'EFP qui reçoivent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à un seul consortium de mobilité dans le domaine de l'EFP. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux consortiums de mobilité.</p>
Soumission des demandes	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de candidature	Le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)
Date de début du projet	Le 1^{er} juin de la même année
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.

Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels. Veuillez consulter la section « Activités » pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	<p>Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget.</p> <p>Les projets ne peuvent pas allouer plus de 20 % de la subvention accordée à des activités organisées avec des pays tiers non associés au programme⁵⁶. Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays tiers non associés au programme. Ces activités devraient couvrir la portée géographique la plus large possible.</p>

5.2 ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs :

- Le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités ;
- Les activités demandées (y compris le budget prévisionnel nécessaire à leur mise en œuvre) ;
- Le montant de base et le montant maximal de la subvention ;
- Les critères d'attribution suivants : la performance du candidat, les priorités stratégiques et l'équilibre géographique (si l'agence nationale applique ce critère).

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

5.3 Pour information – CONCERNE LES ORGANISMES ACCREDITES (à voir dans 2 ans)

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues lors de l'introduction de la demande de financement. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

Organisations éligibles	Les organisations en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande.
Consortium de mobilité	<p>Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité.</p> <p>La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur.</p> <p>Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour obtenir une accréditation Erasmus dans le même domaine peut devenir membre d'un consortium de mobilité. Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être établies dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme que le coordinateur de ce consortium de mobilité.</p> <p>Les membres d'un consortium ne doivent pas être en possession d'une accréditation Erasmus.</p> <p>Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent recevoir des financements au titre de maximum deux conventions de subvention de l'action clé n° 1 dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, les organismes d'EFPP qui reçoivent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à un seul consortium de mobilité dans le domaine de l'EFPP. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux consortiums de mobilité.</p>
Soumission des demandes	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de candidature	Le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)
Date de début du projet	Le 1 ^{er} juin de la même année
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.
Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels. Veuillez consulter la section « Activités » pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	<p>Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget.</p> <p>Les projets ne peuvent pas allouer plus de 20 % de la subvention accordée à des activités organisées avec des pays tiers non associés au programme. Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays tiers non associés au programme. Ces activités devraient couvrir la portée géographique la plus large possible. Les catégories budgétaires « Soutien pour l'inclusion des participants » et « Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés » ne sont pas prises en considération dans ce cas.</p>

5.4 ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs :

- Le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités ;
- Les activités demandées (y compris le budget prévisionnel nécessaire à leur mise en œuvre) ;
- Le montant de base et le montant maximal de la subvention ;
- Les critères d'attribution suivants : la performance du candidat, les priorités stratégiques et l'équilibre géographique (si l'agence nationale applique ce critère).

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

6 LES RÈGLES DE FINANCEMENT (idem que pour projets de courte durée)

Les projets de courte durée et les projets accrédités sont soumis aux règles de financement suivantes.

Voir page suivante

6 LES RÈGLES DE FINANCEMENT

Les projets de courte durée et les projets accrédités sont soumis aux règles de financement suivantes.

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant		
<p>Contribution à l'organisation du projet</p>	<p>Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts.</p> <p>Par exemple : préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.</p> <p>Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l'organisation d'envoi que par l'organisation d'accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction du nombre de participants.</p>	<p>100 EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations ; Par expert invité ; Par enseignant ou éducateur en formation accueilli ; Par participant à des concours de métier dans le cadre de l'EFPP. 		
		<p>350 EUR ; 200 EUR au-delà de 100 participants à un même type d'activité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Par participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de courte durée pour les apprenants de l'EFPP ; Par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation. 		
		<p>500 EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFPP (ErasmusPro); par participant à toute activité avec des pays tiers non associés au programme. 		
<p>Voyage</p>	<p>Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.</p> <p>Le demandeur doit indiquer la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne.</p>	<p>Distance parcourue</p>	<p>Moyen de transport standard</p>	<p>Moyen de transport éco-responsable</p>
		<p>100-499 km</p>	<p>180 EUR</p>	<p>210 EUR</p>
		<p>500-1 999 km</p>	<p>275 EUR</p>	<p>320 EUR</p>
		<p>2 000-2 999 km</p>	<p>360 EUR</p>	<p>410 EUR</p>
		<p>3 000-3 999 km</p>	<p>530 EUR</p>	<p>610 EUR</p>

Contribution aux frais de séjour	<p>Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs⁵⁹ pendant l'activité.</p> <p>Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui reçoivent une contribution aux frais de voyage standard, et d'une durée maximale de six jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Voir ce que propose l'agence française !</p> <p>Règle d'attribution : en fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour et du pays d'accueil.</p>	Catégorie de participants	Groupe de pays n° 1	Groupe de pays n° 2	Groupe de pays n° 3
		Personnel	90-180 EUR	80- 160 EUR	70- 140 EUR
		Apprenants de l'EFP	35-120 EUR	30- 104 EUR	25- 88 EUR
		<p>Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d'activité. Chaque agence nationale fixera le niveau exact des montants de base dans les fourchettes autorisées.</p> <p>Le montant de base doit être versé jusqu'au 14^e jour de l'activité. À partir du 15^e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.</p>			

En cas d'accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s'appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnateur doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60^e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire « Soutien pour l'inclusion ».

Groupes de pays d'accueil pour les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme :

Groupe de pays n° 1 : Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein ;

Groupe de pays n° 2 : Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal ;

Groupe de pays n° 3 : Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Macédoine du Nord, Roumanie, Bulgarie, Serbie.

Soutien pour l'inclusion	<p>Soutien pour l'inclusion des organisations : Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.</p>	100 EUR par participant
	<p>Soutien pour l'inclusion des participants :</p> <p>Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « Voyage » et « Contribution aux frais de séjour »).</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution : la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.</p>	<p>100 % des coûts éligibles</p> <p>Voir si possibilité de co-financer les surcoûts de mission éducateurs</p>
Visites préparatoires	<p>Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction du nombre de participants.</p>	575 EUR par participant, avec un maximum de trois participants par visite
Frais d'inscription	<p>Frais d'inscription aux cours et aux formations.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction de la durée de l'activité.</p>	80 EUR par jour et par participant ; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum 800 EUR pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.
Soutien linguistique	<p>Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité.</p> <p>Le soutien linguistique est éligible pour les participants aux activités de mobilité du personnel de plus de 30 jours et de mobilité individuelle de courte et de longue durée des apprenants. L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : en fonction du nombre de participants.</p>	150 EUR par participant

Coûts exceptionnels	<p>Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale.</p> <p>Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard « Voyage » en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.</p> <p>Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. :</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution : la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.</p> <p>Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants.</p>	<p>Coûts de la garantie financière : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Prise en charge : 80% des frais de voyages éligibles</p> <p>Prise en charge : 100% des frais de voyages éligibles</p>
----------------------------	--	---

7 MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Cette action soutient les prestataires de services d'éducation des adultes et les autres organisations actives dans ce domaine qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des activités de mobilité individuelle et collective pour les apprenants adultes ayant moins d'opportunités (notamment les apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences), l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement **l'inclusion et la diversité, le développement durable et l'éducation numérique** à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

7.1 OBJECTIFS DE L'ACTION

Le but des activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires de services d'éducation des adultes et des autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes. L'action contribuera à la mise en œuvre de la stratégie en matière de compétences et à la création de l'espace européen de l'éducation. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants :

- Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage ;
- En promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique ;
- En sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun ;
- En soutenant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.
- En améliorant la qualité de l'éducation formelle, informelle et non formelle des adultes en Europe axée sur les compétences clés définies par le cadre de l'UE (2018), y compris les compétences de base (aptitude à lire et à écrire, apprentissage du calcul, compétences numériques) et d'autres compétences de la vie courante ;
- En étendant et en diversifiant les services d'éducation des adultes disponibles à travers la professionnalisation des éducateurs et en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes ;
- En simplifiant la mise en œuvre et l'accessibilité de programmes d'enseignement et d'apprentissage de haute qualité dans toutes les formes d'éducation des adultes, et en adaptant ces programmes aux besoins des individus et de la société dans son ensemble ;
- En renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité ;
- En stimulant la participation des adultes de tous âges et milieux socio-économiques à l'éducation des adultes, notamment en encourageant la participation des organisations travaillant avec des apprenants défavorisés, des prestataires de services d'éducation des adultes de taille réduite, des primo demandeurs et des organisations moins expérimentées ainsi que des organisations locales.

7.2 LES POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+

Les prestataires de services d'éducation des adultes et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes peuvent introduire une demande de financement de deux façons :

- **Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel** offrent aux organisations candidates la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités ;
- **Les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes. Ce volet de financement spécial permet aux organisations agréées de recevoir régulièrement un financement pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus. Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature :

- **En intégrant un consortium de mobilité Erasmus existant**, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres ;
- **En accueillant des participants en provenance d'un autre pays** : toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les participants provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'établir des partenariats et d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

7.3 MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé n° 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, organise les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et l'accréditation Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate.

La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate agira comme une organisation d'envoi : elle sélectionnera les participants et les enverra vers une organisation d'accueil à l'étranger. En outre, certaines activités d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants et des éducateurs en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international. Pour faciliter la recherche de partenaires, le programme Erasmus+ met à disposition des outils de recherche de partenaires à l'étranger : [EPALE](#)

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats ...

Veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools_fr

La section ci-dessous fournit des informations sur le lien entre les formules de mobilité et leur contenu pour garantir la qualité des activités de mobilité.

7.4 LES PRIORITES

Inclusion et diversité

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragées à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des « fenêtres de mobilité » dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

Pratiques écoresponsables et durables

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

Transformation numérique dans le domaine de l'enseignement et de la formation

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. En outre, les membres du personnel appelés à participer peuvent bénéficier des stages « Digital Opportunity traineeships » : il s'agit d'activités de mobilité leur permettant d'acquérir des compétences numériques et de renforcer leur capacité à former, enseigner et accomplir d'autres tâches à l'aide d'outils numériques. Ces activités peuvent être organisées avec n'importe quel format disponible pour la mobilité du personnel.

Participation à la vie démocratique

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

Développement des compétences clés

Compétences clés — https://ec.europa.eu/education/policies/school/key-competences-and-basic-skills_fr

Le programme soutient le développement tout au long de la vie et le renforcement des compétences clés⁷² nécessaires au développement et à l'épanouissement personnels, à l'employabilité, à la citoyenneté active et à l'inclusion sociale. Les organisations participantes devraient proposer des activités de formation et d'apprentissage adaptées aux besoins spécifiques des apprenants, qui les aident à atteindre leur indépendance économique et à lever les obstacles auxquels ils sont confrontés lors des contacts éducatifs

7.5 ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

Mobilité du personnel

<p>Formats disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours)▪ Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours)▪ Cours et formations (2 à 30 jours, maximum 10 jours de frais d'inscription par participant) <p>Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.</p> <p>Observation en situation de travail : les participants peuvent passer un certain temps dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.</p> <p>Missions d'enseignement ou de formation : les participants peuvent passer un certain temps à enseigner ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs.</p> <p>Cours et formation : les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis. La formation doit associer des participants d'au moins deux pays différents et permettre aux participants d'interagir avec d'autres apprenants et avec les formateurs. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masses sont passives.</p> <p>Les candidats doivent savoir que tous les prestataires de cours sont totalement indépendants du programme Erasmus+ et agissent en tant que prestataires de services sur un marché libre. Le choix des cours et des formations relève donc de la responsabilité de l'organisation candidate. Les standards de qualité suivants sont disponibles pour guider les candidats dans leur choix :</p> <p>https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/quality-standards-courses-under-key-action-1-learning-mobility-individuals_fr</p>
-----------------------------------	---

<p>Participants éligibles</p>	<p>Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les formateurs et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans l'éducation des adultes.</p> <p>Les membres du personnel non enseignant éligibles sont les membres du personnel qui travaillent dans l'éducation des adultes, que ce soit chez des prestataires de services d'éducation des adultes (personnel d'encadrement, par exemple) ou dans d'autres organismes actifs dans le domaine de l'éducation des adultes (bénévoles, conseillers, coordinateurs stratégiques chargés de l'éducation des adultes, etc.).</p> <p>Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (en tant que formateurs extérieurs, experts ou bénévoles, par exemple).</p> <p>Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.</p>
<p>Lieux éligibles</p>	<p>Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.</p>

Mobilité des apprenants

<p>Formats disponibles (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité de groupe pour les apprenants adultes (2 à 30 jours, au moins deux apprenants par groupe) ▪ Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes (2 à 30 jours) <p>Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.</p> <p>Mobilité de groupe pour les apprenants adultes : un groupe d'apprenants adultes de l'organisation d'envoi peut effectuer un séjour dans un autre pays pour bénéficier d'un apprentissage innovant organisé grâce à la coopération entre les organisations d'envoi et d'accueil (l'achat de services de formation disponibles dans le commerce n'est pas soutenu). Les activités peuvent comprendre une combinaison de différentes méthodes et techniques d'apprentissage formel, informel et non formel, telles que l'apprentissage par les pairs, l'apprentissage en milieu professionnel, le volontariat et d'autres approches innovantes. Des formateurs qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les apprenants pendant toute la durée de l'activité et participer à la mise en œuvre du programme d'apprentissage. Le contenu des activités de mobilité de groupe devrait être axé sur les compétences clés des apprenants adultes ou sur les dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, au numérique, au développement durable et à la participation.</p> <p>Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes : les apprenants adultes peuvent effectuer un séjour à l'étranger dans une organisation d'accueil pour améliorer leurs connaissances et leurs aptitudes. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Le programme d'apprentissage peut comprendre une combinaison de différentes méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel, y compris l'apprentissage en classe, l'apprentissage en milieu professionnel, les périodes d'observation en situation de travail, l'observation et d'autres approches innovantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité de groupe pour les apprenants adultes (2 à 30 jours, au moins deux apprenants par groupe) ▪ Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes (2 à 30 jours) <p>Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.</p>
---------------------------------------	--

<p>Formats disponibles (2)</p>	<p>Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.</p> <p>Mobilité de groupe pour les apprenants adultes : un groupe d'apprenants adultes de l'organisation d'envoi peut effectuer un séjour dans un autre pays pour bénéficier d'un apprentissage innovant organisé grâce à la coopération entre les organisations d'envoi et d'accueil (l'achat de services de formation disponibles dans le commerce n'est pas soutenu). Les activités peuvent comprendre une combinaison de différentes méthodes et techniques d'apprentissage formel, informel et non formel, telles que l'apprentissage par les pairs, l'apprentissage en milieu professionnel, le volontariat et d'autres approches innovantes. Des formateurs qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les apprenants pendant toute la durée de l'activité et participer à la mise en œuvre du programme d'apprentissage. Le contenu des activités de mobilité de groupe devrait être axé sur les compétences clés des apprenants adultes ou sur les dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, au numérique, au développement durable et à la participation.</p> <p>Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes : les apprenants adultes peuvent effectuer un séjour à l'étranger dans une organisation d'accueil pour améliorer leurs connaissances et leurs aptitudes. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Le programme d'apprentissage peut comprendre une combinaison de différentes méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel, y compris l'apprentissage en classe, l'apprentissage en milieu professionnel, les périodes d'observation en situation de travail, l'observation et d'autres approches innovantes.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Les participants éligibles sont les apprenants adultes ayant moins d'opportunités, en particulier les apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences. Les apprenants doivent être inscrits à un programme d'enseignement pour adultes au sein de l'organisation d'envoi.</p>
<p>Lieux éligibles</p>	<p>Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.</p> <p>La mobilité de groupe des apprenants adultes doit avoir lieu dans une organisation d'accueil. Exceptionnellement, les activités peuvent avoir lieu dans un autre lieu situé dans le pays de l'organisation d'accueil, si le contenu et la qualité de l'activité le justifient. Dans ce cas, les frais de voyage des participants depuis l'organisation d'accueil vers le lieu de l'activité ne seront pas considérés comme une activité de mobilité transnationale. Des fonds supplémentaires ne peuvent donc pas être demandés à cette fin.</p> <p>En outre, la mobilité de groupe des apprenants adultes peut avoir lieu au siège d'une institution de l'Union européenne si l'activité est organisée au sein d'une institution de l'UE ou en coopération avec celle-ci.</p>

Autres activités soutenues

<p>Formats disponibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts invités (2 à 60 jours) ▪ Accueil d’enseignants et d’éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours) ▪ Visites préparatoires <p>Experts invités : les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d’autres professionnels qualifiés en provenance de l’étranger qui pourront contribuer à améliorer l’enseignement, la formation et l’apprentissage au sein de l’organisation d’accueil. À titre d’exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l’organisation d’accueil, présenter de nouvelles méthodes d’enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d’organisation et de gestion.</p> <p>Accueil d’enseignants et d’éducateurs en cours de formation : les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l’étranger. L’organisation d’accueil recevra alors une aide pour organiser l’activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage destinées au participant devront être assurées par l’organisation d’envoi (qui peut introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).</p> <p>Visites préparatoires : les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d’accueil avant que l’activité de mobilité n’ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel ou des apprenants. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d’organiser des visites préparatoires afin d’amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour préparer tout type de mobilité des apprenants ou des membres du personnel, à l’exception des cours et formations.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Le terme « expert invité » désigne toute personne originaire d’un État membre de l’UE ou d’un pays tiers associé au programme qui peut fournir une expertise et une formation pertinentes au regard des besoins et des objectifs de l’organisation qui l’invite.</p> <p>L’accueil d’enseignants et d’éducateurs en cours de formation est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d’enseignement similaire pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l’issue d’un tel programme⁷⁵ dans un autre État membre de l’UE ou pays tiers associé au programme.</p> <p>Les visites préparatoires peuvent être effectuées par des membres du personnel directement associés à l’organisation des activités du projet qui ont des relations de travail avec l’organisation d’envoi ou le coordinateur d’un consortium de mobilité. Les participants potentiels ayant moins d’opportunités peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de leurs activités.</p>
<p>Lieux éligibles</p>	<p>Les visites préparatoires peuvent se dérouler dans les États membres de l’UE et pays tiers associés au programme.</p> <p>Les activités des experts invités et des enseignants en cours de formation se déroulent toujours au sein de l’organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).</p>

7.6 PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

Critères d'éligibilité

Organisations éligibles	<p>Les organisations suivantes peuvent⁷⁶ introduire une demande :</p> <p>(1) Établissements offrant un enseignement formel, informel et non formel destiné aux adultes (2) Les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes.</p> <p>Toutefois, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.</p>
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.
Soumissions des demandes	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Dates limites de candidature	<p>Premier cycle (pour toutes les agences nationales) : le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)</p> <p>Second cycle : les agences nationales peuvent décider de fixer une seconde date limite (second cycle). Dans ce cas, l'agence nationale informera les candidats par l'intermédiaire de son site web. Pour le second cycle, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard le 4 octobre à 12 heures (heure de Bruxelles).</p>
Dates de début du projet	<p>Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Premier cycle : entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année ; ▪ Second cycle (le cas échéant) : entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Durée du projet	De 6 à 18 mois

Nombre de demandes	<p>Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'éducation des adultes.</p> <p>Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions.</p> <p>Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'éducation des adultes au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014- 2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.</p>
Activités disponibles	Tous types d'activités d'éducation des adultes. Veuillez consulter la section « Activités » pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	<p>Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité.</p> <p>Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.</p>
Organisations de soutien	Toute organisation active dans le domaine de l'éducation et de la formation peut participer en tant qu'organisation de soutien à un bénéficiaire de cette action. Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux :

- Au moins 60 points sur 100 et
- Au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence (30 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'éducation des adultes ; ▪ La proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action ; ▪ La proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les primo demandeurs et les organisations moins expérimentées ; • Soutenir les participants ayant moins d'opportunités.
Qualité de la conception du projet (40 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible ; Le contenu des activités proposées et l'équilibre entre les différents types d'activités sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet ; ▪ Un plan de travail clair a été élaboré pour chacune des activités proposées ; ▪ Le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables ; ▪ Le projet intègre l'utilisation d'outils numériques (en particulier EPALE) et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires.

Qualité des actions de suivi (30 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le candidat a clairement défini les tâches et responsabilités relatives à la réalisation des activités conformément aux standards de qualité Erasmus ; ▪ Le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation ; ▪ Le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet ; ▪ Le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.
---	---

LES RÈGLES DE FINANCEMENT (voir 6)

8 MOBILITÉ À DES FINS D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

La présente section du guide du programme présente les actions mises en place au titre de l'action clé n° 1 dans le domaine de la jeunesse. Ces actions offrent des possibilités d'apprentissage non formel et informel pour les jeunes et les animateurs socio-éducatifs.

L'apprentissage non formel et l'apprentissage informel permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront leurs perspectives d'emploi.

En participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage, les animateurs socio-éducatifs acquièrent des compétences utiles pour leur développement professionnel, encouragent l'adoption de nouvelles pratiques en matière d'organisation et renforcent la qualité du travail d'animation socio-éducatif en général.

Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même et l'économie et la société européennes en général. Les actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes :

- Les projets de mobilité pour les jeunes – échanges de jeunes ;
- Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs ;
- Les activités de participation des jeunes ;
- **L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU.**

8.1 ACCÈS À CES POSSIBILITÉS

Il est possible d'introduire une demande de financement de deux manières :

Les projets standard permettent aux organisations candidates et aux groupes informels de jeunes d'organiser une ou plusieurs activités de jeunesse au cours d'une période de trois à 24 mois. Les projets standard constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui souhaitent organiser un projet unique ou un nombre restreint d'activités ;

les projets accrédités sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan d'accréditation.

Les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière peuvent introduire une demande d'accréditation Erasmus. Pour plus d'informations sur les accréditations, veuillez-vous référer au chapitre du présent guide intitulé « Accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse ».

De plus, les organisations et les groupes informels de jeunes peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature en participant à un projet en tant que partenaire.

8.1 Discover EU...pour les jeunes ayant moins d'opportunité

Dans le cadre de l'action pour l'inclusion de DiscoverEU, les organisations et les groupes informels de jeunes peuvent bénéficier d'un soutien pour mener à bien des projets permettant aux jeunes ayant moins d'opportunités de participer à DiscoverEU sur un pied d'égalité avec leurs pairs.

DiscoverEU offre aux jeunes âgés de 18 ans la possibilité d'acquérir une expérience de voyage individuelle ou collective de courte durée dans toute l'Europe par chemin de fer ou par d'autres modes de transport si nécessaire. Les objectifs sont les suivants :

- Donner aux jeunes la possibilité de mieux connaître l'Europe, mais aussi de découvrir les possibilités qu'elle offre pour leurs futurs choix en matière d'éducation et de vie ;
- Doter les jeunes de connaissances, de compétences non techniques et d'autres compétences qui leur sont utiles ;
- Encourager les liens et le dialogue interculturel entre les jeunes ;
- Développer auprès des jeunes le sentiment d'appartenance à l'Union européenne ;
- Inciter les jeunes à adopter des voyages durables en particulier et éveiller leur conscience environnementale en général.

8.2 Objectifs de l'action

DiscoverEU cherche à renforcer sa dimension d'inclusion en apportant un soutien supplémentaire aux participants ayant moins d'opportunités pour explorer l'Europe.

Plus précisément, l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU vise à :

- S'adresser aux jeunes ayant moins d'opportunités qui ne feraient pas de demande de leur propre initiative ;
- Surmonter les obstacles qui empêchent ces jeunes de participer directement au cycle de demandes général de DiscoverEU et apporter le soutien nécessaire dont ils ont besoin pour pouvoir voyager ;
- Stimuler et améliorer le développement des compétences et des aptitudes des jeunes ayant moins d'opportunités participant à DiscoverEU.

8.3 Description des activités

Action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU

Grâce à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU, **un à cinq jeunes** ayant moins d'opportunités du même pays se réunissent pour une courte période pour voyager en Europe. La période d'apprentissage comprend la planification, la préparation, la mise en œuvre avant et pendant le voyage DiscoverEU, ainsi qu'un suivi après le voyage.

Les activités suivantes ne peuvent pas bénéficier d'une subvention au titre de DiscoverEU : les voyages d'étude universitaires ; les activités d'échange à but lucratif ; les activités d'échange qui peuvent être considérées comme des tournées, des réunions statutaires ou des formations dispensées par des adultes à l'intention des jeunes.

8.4 Mise en place d'un projet

Un projet est mis en œuvre par une organisation ou un groupe informel de jeunes, qui envoie un ou plusieurs (groupes de) participants en voyage DiscoverEU. L'organisation considérée devrait tirer parti de sa participation à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU et le projet devrait donc être conforme aux objectifs de cette organisation et répondre à ses besoins. La coopération avec les parties prenantes d'autres pays qui pourraient proposer des activités 1 ou un soutien aux participants, par exemple l'hébergement, etc., est possible.

Un projet comporte quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification de l'expérience de voyage (définir les besoins, les objectifs, les acquis d'apprentissage, le type d'activités, la planification des déplacements, le calendrier des activités, etc.) ;
- Préparation (modalités pratiques du voyage DiscoverEU, conclusion d'accords avec les parties prenantes, organisation des activités linguistiques/interculturelles/d'apprentissage/culturelles/environnementales/numériques, tâches liées à la préparation des participants avant le départ, etc.) ;
- Mise en œuvre des activités pendant le voyage DiscoverEU ;
- Suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et utilisation des résultats du projet).

Une action de qualité pour l'inclusion au titre de l'initiative DiscoverEU :

- Repose sur l'engagement actif des jeunes ayant moins d'opportunités et des organisations participantes, qui doivent jouer un rôle actif à chacune des étapes du projet et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement ;
- Associe de préférence des groupes de participants ayant moins d'opportunités divers et variés et tire parti de cette diversité ;
- Se fonde sur des besoins clairement définis des jeunes participants ;
- Veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants tirés de l'expérience DiscoverEU soient dûment recensés et documentés ;
- Encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens.

8.5 Processus d'apprentissage

L'organisation d'une action pour l'inclusion au titre de l'initiative DiscoverEU dans le cadre d'un apprentissage non formel nécessite de définir à l'avance, au moins partiellement, les acquis d'apprentissage escomptés, afin d'offrir les possibilités appropriées pour ce faire. Les participants devraient contribuer à la définition de leurs besoins et des enseignements qu'ils souhaitent tirer ou approfondir grâce au voyage DiscoverEU.

Les participants devraient aussi être associés autant que possible à la conception et à l'élaboration des activités durant leur voyage (mise en place du programme, itinéraire, activités, réservation du logement, etc.) et réfléchir à la manière dont ils devraient se préparer pour maximiser les enseignements et les progrès en matière de développement personnel qu'ils pourraient tirer de leur voyage.

Une fois le voyage DiscoverEU terminé, les participants devraient être invités à formuler un retour sur leur expérience DiscoverEU, à réfléchir à ce qu'ils ont appris et à déterminer comment ils peuvent tirer parti de ces acquis d'apprentissage. Les organisations devraient soutenir le processus d'apprentissage ainsi que le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage, notamment au moyen de Youthpass pour les participants à l'initiative DiscoverEU.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU est particulièrement indiquée pour favoriser l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités :

- Elle leur permet d'apprendre à voyager seuls en tant qu'individu ;
- La mobilité de groupe permet de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre sécurisant d'un groupe ;
- En raison de la courte durée et de l'accompagnement étroit assuré par une organisation, les jeunes ayant moins d'opportunités ont la possibilité d'expérimenter des voyages en groupe, voire seuls.

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU est également indiquée pour travailler sur l'inclusion et la diversité, pour soutenir la lutte contre les stéréotypes et promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

Protection et sécurité des participants

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU peut associer le ou les chefs de groupe, le ou les facilitateurs, le ou les accompagnateurs, qui peuvent suivre les participants et leur apporter un soutien afin de garantir un processus d'apprentissage qualitatif pendant le voyage DiscoverEU.

En même temps, ils instaurent un environnement sûr, respectueux et non discriminatoire et assurent la protection des participants. Pendant les phases de planification et de préparation d'un voyage DiscoverEU dans le cadre de l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Développement durable

DiscoverEU devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU devrait être conçue et mise en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore de choisir des moyens de transport durables.

Transformation numérique dans le cadre de DiscoverEU

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage en ligne afin de compléter leurs activités physiques et d'améliorer la coopération entre les parties prenantes ainsi que la qualité des activités.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de tous les projets soutenus au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse relative à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_fr

8.6 Critères utilisés pour évaluer ce projet

Critères d'éligibilité

Critères généraux d'éligibilité

Les critères généraux énoncés ci-dessous s'appliquent aux projets d'échanges de jeune standard. Pour les accréditations, veuillez consulter la section pertinente du présent guide.

Organisations éligibles

Peut être éligible :

- Une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif ; un organisme public au niveau local, régional ou national ; une entreprise sociale ; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.
- Un groupe informel de jeunes.

Établi(e) dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.

Qui peut soumettre une demande ?

Toute organisation participante éligible ou tout groupe éligible établi(e) dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut soumettre une demande.

Nombre d'organisations participantes

Au minimum une organisation participante.

Durée du projet

De 3 à 18 mois.

Où soumettre sa demande ?

Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.

Quand soumettre sa demande ?

Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante :

4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutants entre le 1er mars et le 31 août de l'année suivante.

Comment soumettre une demande ?

Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Annexes

Une déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire de demande.

Critères d'éligibilité supplémentaires applicables à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU

Durée de chaque voyage DiscoverEU

De 1 à 30 jours.

L'organisation peut organiser plusieurs voyages DiscoverEU (avec 1 à 5 participants et éventuellement un ou des accompagnateurs à chaque fois) tout au long du cycle de vie du projet.

Lieu(x) du projet

Les voyages DiscoverEU doivent avoir lieu dans au moins un autre pays que celui où le ou les participants ont commencé leur voyage.

Nombre d'organisations participantes

Une organisation participante doit être impliquée.

Participants éligibles

Les jeunes ayant moins d'opportunités âgés de 18 ans et résidant légalement dans les pays de leur organisation d'envoi.

Les chefs de groupe, facilitateurs et accompagnateurs doivent être âgés d'au moins 18 ans.

Nombre de participants et composition des groupes nationaux

Au minimum 1 et au maximum 5 participants par voyage DiscoverEU (sans compter les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs).

Les groupes peuvent voyager seuls ou être accompagnés.

Critères d'attribution

Les projets seront évalués sur la base des critères exposés ci-après. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins la moitié du score maximal dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence (40 points maximum)

- La pertinence du projet par rapport :
 - Aux objectifs de l'action ;
 - Aux besoins des organisations participantes et des participants.
 - La mesure dans laquelle le projet permet d'apprendre par la découverte.

- L'incidence potentielle du projet :
 - Sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà.
- La mesure dans laquelle l'organisation peut prouver qu'elle a déjà travaillé avec des jeunes ayant moins d'opportunités au niveau local.
- La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation.
- La mesure dans laquelle le projet introduit dans le programme Erasmus+ des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées qui peuvent prouver leur expérience dans le travail avec des jeunes ayant moins d'opportunités.

Qualité de la conception du projet (40 points maximum)

- La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet : préparation adaptée aux besoins spécifiques des participants, soutien pendant le voyage, mise en œuvre des activités et suivi.
- La mesure dans laquelle les participants sont associés à chacune des phases des activités.
- Les activités sont conçues de manière accessible et inclusive.
- La qualité des dispositions et du soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation de Youthpass.
- Le caractère adéquat et l'efficacité des mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants.
- La mesure dans laquelle les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Qualité de la gestion du projet (20 points maximum)

- La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien.
- La qualité de la coopération et de la communication avec les autres parties prenantes concernées, le cas échéant.
- La qualité des mesures d'évaluation des différentes phases et des résultats du projet.
- Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Règles de financement

Frais de voyage

Coûts éligibles et règles applicables

Titre de transport : nombre de titres de transport pour les participants.

Nombre de titres de transport pour tous les accompagnateurs (utilisant le même moyen de transport que les participants).

En règle générale, les participants utiliseront le mode de transport dont les émissions globales de gaz à effet de serre sont les plus faibles.

Mécanisme de financement :

- Contribution en nature pour le titre de transport.
- Contribution aux coûts unitaires : dans les cas où le pays d'origine n'est pas directement relié au système ferroviaire d'Europe continentale et où des trajets supplémentaires, par d'autres moyens de transport, sont nécessaires pour atteindre le pays où la mobilité commence.
- **Moyen de transport écoresponsable** : Si les participants doivent effectuer des trajets supplémentaires pour atteindre l'endroit où l'activité commence, ils ont également droit à une contribution aux frais de déplacement, y compris pour un moyen de transport écoresponsable le cas échéant.

Montant

Titre de transport permettant de voyager 7 jours sur une période d'un mois

Contribution pour l'utilisation d'autres moyens de transport, le cas échéant

Modalités de prises en charge : Voir N°6

Attention aux frais de séjour : 62 Euros par jour et par participant

Maximum : 21 jours par participant.

Forfaits supplémentaires appliqués pour l'inclusion des PAMO (18 à 30 ans)

9 ACTION CLÉ N° 2 : COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

La présente action clé soutient :

• Les projets en soutien à la coopération, y compris les partenariats de coopération et les projets de partenariat simplifié ;

- Les partenariats pour l'excellence, y compris les centres d'excellence professionnelle, les académies Erasmus+ des enseignants et l'action Erasmus Mundus ;
- Les partenariats en faveur de l'innovation, y compris les alliances et les projets prospectifs ;
- Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse ;
- Les manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Les actions soutenues au titre de cette action clé doivent contribuer de manière significative aux priorités du programme, avoir des retombées positives et durables sur les organisations participantes, sur les systèmes politiques dans lesquels s'inscrivent ces actions ainsi que sur les organisations et les personnes directement ou indirectement associées aux activités organisées.

Cette action clé doit déboucher sur la conception, le transfert ou la mise en œuvre de pratiques innovantes au niveau organisationnel, local, régional, national ou européen.

Selon le secteur éducatif concerné et le type de candidat, ces actions sont gérées soit par les agences nationales, soit par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Tous les détails indiquant qui peut introduire une demande et où l'introduire sont indiqués dans les pages ci-dessous.

Pour les organisations participantes, les projets soutenus au titre de cette action clé seront censés produire les résultats suivants :

- **des approches innovantes pour atteindre leurs groupes cibles, en** proposant, par exemple des programmes d'éducation et de formation plus attrayants, correspondant aux besoins et aux attentes des personnes; l'utilisation d'approches participatives et de méthodologies numériques; des processus nouveaux ou améliorés de reconnaissance et de validation des compétences; un renforcement de l'efficacité des activités dans l'intérêt des communautés locales; l'adoption de pratiques nouvelles ou améliorées pour répondre aux besoins des groupes cibles ayant moins d'opportunités et tenir compte des différences d'acquis d'apprentissage liées aux disparités géographiques et socio-économiques; de nouvelles approches pour tenir compte de la diversité sociale, ethnique, linguistique et culturelle; de nouvelles approches pour mieux soutenir la compétitivité et l'emploi, en particulier au niveau régional et local; la reconnaissance de l'excellence en matière d'apprentissage ou d'enseignement des langues via le Label européen des langues;
- **la mise en place d'un environnement plus moderne,** dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: la disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes, y compris **les capacités numériques, dans les activités quotidiennes;** l'ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines ou dans d'autres secteurs socio-économiques; la planification stratégique du développement professionnel du personnel en fonction des besoins individuels et des objectifs organisationnels;
- **l'amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen/international:** l'amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; le renforcement de la coopération avec les partenaires d'autres pays, d'autres domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et/ou d'autres secteurs socio-économiques; l'augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds européens) pour organiser des projets européens/internationaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; l'amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;
- L'amélioration des connaissances et de la prise de conscience au sujet du sport et de l'activité physique

Les projets financés au titre de cette action clé devraient également avoir des retombées positives sur les personnes directement ou indirectement associées aux activités réalisées, telles que :

- Renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise ;
- Amélioration des compétences en langues étrangères ;
- Amélioration des compétences numériques ;
- Meilleures compréhension et réactivité à tous les types de diversité (par exemple, sociale, ethnique, linguistique, des genres et culturelle), ainsi qu'à la diversité des capacités ;
- Amélioration des compétences nécessaires à l'employabilité et à la création d'entreprises (y compris d'entreprises sociales) ;
- Participation plus active à la société ;
- Attitude plus positive vis-à-vis du projet européen et des valeurs de l'Union européenne ;
- Compréhension accrue et plus ample reconnaissance des compétences et des certifications en Europe et ailleurs ;
- Amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, entraînement sportif, etc.) ;
- Meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport d'un pays à l'autre ;
- Meilleure compréhension des interconnexions entre, respectivement, l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, les autres formes d'apprentissage et le marché du travail ;
- Amélioration des possibilités de développement professionnel ;
- Motivation et satisfaction accrues dans le travail quotidien ;
- Augmentation de la pratique du sport et de l'activité physique.

Au niveau systémique, les projets financés au titre de cette action clé devraient être facteurs de modernisation et améliorer la réponse apportée par les systèmes d'éducation et de formation et par les politiques pour la jeunesse aux grands défis du monde actuel: durabilité environnementale, transformation numérique, emploi, stabilité et croissance économiques, ainsi que nécessité de promouvoir les compétences sociales, civiques et interculturelles, le dialogue interculturel, les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux, l'inclusion sociale, la santé mentale et le bien-être, la non-discrimination et la citoyenneté active, la réflexion critique et l'éducation aux médias.

Cette action clé devrait donc avoir les incidences suivantes :

- Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation, de l'animation socio-éducative et des pratiques sportives en Europe et ailleurs, en associant des niveaux supérieurs d'excellence et d'attractivité et une amélioration de l'égalité des chances pour tous ;
- Meilleure adaptation des systèmes d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative aux besoins et aux possibilités offertes par le marché du travail et établissement de liens plus étroits avec les entreprises et la communauté ;
- Amélioration de l'offre et de l'évaluation des compétences de base et transversales, en particulier l'esprit d'entreprise, les compétences sociales, civiques, interculturelles et linguistiques, l'esprit critique, les compétences numériques et l'éducation aux médias ;
- Renforcement des synergies et des liens et amélioration de la transition entre les différents secteurs de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative au niveau national, grâce à une utilisation accrue des outils de référence européens pour la reconnaissance, la validation et la transparence des compétences et des certifications ;
- Utilisation accrue des acquis d'apprentissage pour décrire et définir les certifications, les différents éléments de celles-ci et les programmes d'études, afin de faciliter les processus d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation ;
- Sensibilisation et ouverture accrues à la diversité sociale et amélioration du caractère inclusif et de l'accessibilité des systèmes et des possibilités d'éducation ;
- Émergence et renforcement de la coopération interrégionale et transnationale entre les autorités publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Utilisation plus stratégique et intégrée des TIC et des ressources éducatives libres (REL) dans les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse ;
- Accroissement de la motivation pour l'apprentissage des langues, grâce à des méthodes d'enseignement innovantes ou à de meilleurs liens vers l'utilisation pratique des compétences linguistiques demandées par le marché du travail ;
- Renforcement des interactions entre la pratique, la recherche et la politique ;
- Augmentation du niveau de participation au sport et à l'activité physique en tant qu'outil de santé et de bien-être.

9.1 PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION

Cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de produire des résultats innovants de haute qualité. En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées ou de l'incidence escomptée, entre autres, les projets en soutien à la coopération peuvent être de tailles et de portées différentes et adapter leurs activités en conséquence. L'évaluation qualitative de ces projets se fera en fonction des objectifs de la coopération et de la nature des organisations concernées.

Dans cette logique, deux types de partenariats sont proposés aux organisations pour travailler, apprendre et se développer ensemble :

- **Les partenariats de coopération ;**
- **Les projets de partenariat simplifié.**

Ces deux types de partenariats sont présentés en détail dans la section suivante. Les informations contenues dans les deux sections vous aideront à choisir le type de partenariat qui convient le mieux au profil et à la structure de votre organisation et à vos idées de projet.

9.2 LES ACTIVITÉS GÉNÉRALEMENT MENÉES PAR LES PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION

Au cours du cycle de vie d'un projet, les organisations peuvent généralement mener un vaste éventail d'activités. Des activités traditionnelles aux activités plus créatives et innovantes, les organisations disposent de la souplesse nécessaire pour choisir la combinaison qui leur convient le mieux pour atteindre les objectifs du projet en fonction de son ampleur et par rapport aux capacités du partenariat :

- **Gestion du projet :** activités nécessaires pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi adéquats du projet, y compris une collaboration harmonieuse et efficace entre les partenaires du projet. Durant cette phase, les activités comprennent généralement des tâches organisationnelles et administratives, des réunions virtuelles entre partenaires, l'élaboration du matériel de communication, la préparation et le suivi des participants prenant part aux activités, etc.
- **Activités de mise en œuvre :** peuvent inclure des événements de mise en réseau, des réunions, des sessions de travail pour échanger des pratiques et développer les résultats. Ces activités peuvent également comprendre la participation du personnel et des apprenants (à condition que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du projet).
- **Activités de partage et de promotion :** organisation de conférences, de sessions, d'événements visant à partager, expliquer et promouvoir les résultats du projet, qu'il s'agisse d'éléments tangibles, de conclusions, de bonnes pratiques ou autres.

9.3 Priorités communes à l'ensemble des secteurs Erasmus+

- **Inclusion et diversité dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport :** le programme soutiendra des projets qui favorisent l'inclusion sociale et visent à améliorer l'information des personnes moins favorisées, y compris les personnes handicapées et les personnes issues de l'immigration, ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales et isolées, les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques ou toute autre source potentielle de discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ces projets contribueront à lever les obstacles rencontrés par ces groupes s'agissant de l'accès aux possibilités offertes par le programme, ainsi qu'à créer des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et qui répondent aux besoins de la communauté au sens large.

- **Environnement et lutte contre le changement climatique :** le programme vise à soutenir, dans tous les secteurs, la sensibilisation aux défis environnementaux et climatiques. La priorité sera accordée aux projets visant à développer les compétences dans divers secteurs liés à la durabilité, à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, ainsi que des programmes d'études orientés vers l'avenir qui répondent mieux aux besoins des individus. Le programme soutiendra également l'expérimentation de pratiques innovantes pour préparer les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs à devenir de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie et les déchets, compenser les émissions de carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durable, etc.). La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des activités sportives, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, d'habitudes de consommation et de modes de vie, conformément à l'initiative «nouveau Bauhaus européen»; développent les compétences en matière de durabilité des éducateurs et des responsables de l'enseignement et soutiennent les approches prévues par les organisations participantes en matière de durabilité environnementale.

• **Prise en compte de la transformation numérique par le renforcement de la préparation, de la résilience et des capacités numériques** : le programme appuiera les plans de transformation numérique des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, d'enseignement et de formation professionnels (EFP), et d'éducation des adultes. La priorité sera accordée aux projets qui visent à renforcer la préparation et la capacité des établissements à opérer une transition réelle vers l'éducation numérique. Le programme favorisera l'utilisation avisée des technologies numériques dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport à des fins d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation et d'engagement. Il s'agit notamment de développer la pédagogie numérique et d'acquérir une expertise en matière d'utilisation des outils numériques pour les enseignants, y compris des technologies d'accessibilité et d'assistance, ainsi que de créer et d'utiliser de façon innovante des contenus éducatifs numériques. Il s'agit également de développer les aptitudes et compétences numériques de l'ensemble de la population au moyen de programmes et d'initiatives appropriés. Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la prise en compte des différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-représentés. Le programme favorisera également l'utilisation des cadres européens sur les compétences numériques des éducateurs, des citoyens et des organisations.

• **Valeurs communes, engagement civique et participation** : le programme soutiendra la citoyenneté active et l'éthique dans l'apprentissage tout au long de la vie; il encouragera le développement des compétences sociales et interculturelles, la pensée critique et l'éducation aux médias. La priorité sera également accordée aux projets qui offrent des possibilités de participer à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

9.2 PRIORITÉS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS

Dans le domaine de l'enseignement supérieur : n'entre pas en ligne de compte dans les priorités d'EUROPAFORM71

Pour infos :

- Promouvoir des systèmes d'enseignement supérieur interconnectés :
- Encourager les pratiques d'apprentissage et d'enseignement innovantes :
- Développer les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et les STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) dans l'enseignement supérieur, et notamment la participation des femmes à ces disciplines
- Récompenser l'excellence dans l'apprentissage, l'enseignement et le développement des compétences,
- Construire des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs :
- Soutenir les capacités numériques et vertes du secteur de l'enseignement supérieur

Dans le domaine de l'enseignement scolaire, la priorité sera accordée aux actions suivantes

Lutter contre les inégalités en matière d'apprentissage, le décrochage scolaire et la faible maîtrise des compétences de base

L'objectif de cette priorité est de contribuer à la réussite de tous les apprenants, en particulier ceux qui ont moins d'opportunités. Cette priorité comprend le suivi, le repérage précoce des élèves à risque, les approches de prévention et d'intervention précoce pour les apprenants en difficulté, la promotion d'approches davantage centrées sur l'apprenant, la promotion du bien-être et de la santé mentale des apprenants et des enseignants, ainsi que la protection contre le harcèlement dans les établissements scolaires. Au niveau des établissements scolaires, cette priorité encourage l'adoption d'approches globales de l'enseignement et de l'apprentissage et la collaboration entre tous les acteurs au sein des établissements scolaires, ainsi qu'avec les familles et les autres parties intéressées externes. Enfin, au niveau stratégique, l'accent est mis sur l'amélioration des transitions entre les différentes étapes de l'éducation, l'amélioration de l'évaluation et la mise au point de systèmes solides d'assurance de la qualité.

Soutenir les enseignants, les chefs d'établissement et les autres métiers de l'enseignement.

Cette priorité soutient les professionnels des métiers de l'enseignement (y compris les formateurs d'enseignants) à toutes les étapes de leur carrière. Les projets relevant de cette priorité peuvent être axés sur l'amélioration de la formation initiale des enseignants ainsi que sur leur développement professionnel continu, notamment en améliorant le cadre stratégique et les possibilités concrètes de mobilité des enseignants. Le deuxième axe de cette priorité consiste à rendre les carrières dans l'enseignement plus attrayantes et plus diversifiées et à renforcer la sélection, le recrutement et l'évaluation dans les métiers de l'enseignement. Enfin, les projets peuvent également soutenir directement l'instauration d'une direction des établissements scolaires plus forte et de méthodes d'enseignement et d'évaluation innovantes.

Développer les compétences clés

Les projets relevant de cette priorité seront axés sur la promotion de la collaboration interdisciplinaire, l'utilisation d'approches d'apprentissage innovantes, le développement de la créativité, le soutien aux enseignants dans la fourniture d'un enseignement fondé sur les compétences et le développement de l'évaluation et de la validation des compétences clés.

Promouvoir une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues

Cette priorité comprend des projets visant à soutenir l'intégration de la dimension linguistique dans les programmes et à faire en sorte que les apprenants atteignent des niveaux de compétences linguistiques adéquats à la fin de la scolarité obligatoire. L'intégration de l'utilisation des nouvelles technologies pour l'apprentissage des langues fait également partie des efforts déployés au titre de cette priorité. Enfin, cette priorité soutient des projets qui peuvent contribuer à créer des établissements scolaires sensibilisés aux langues et qui s'appuient sur la diversité linguistique croissante au sein des établissements, par exemple en encourageant l'apprentissage précoce des langues et la sensibilisation à celles-ci et en créant des possibilités d'enseignement bilingues (en particulier dans les régions frontalières et les zones où les habitants utilisent plus d'une langue).

Promouvoir l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et l'excellence dans ces disciplines ainsi que l'approche STIAM

Cette priorité soutient des projets qui promeuvent l'approche STIM dans l'éducation par un enseignement interdisciplinaire dans les domaines de la culture, de l'environnement, de l'économie, du design et autres. Elle comprend l'élaboration et la promotion de méthodes pédagogiques et d'évaluation efficaces et innovantes. La création de partenariats entre les établissements scolaires, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements de recherche et la société en général est particulièrement utile dans ce contexte. Au niveau stratégique, cette priorité contribue à promouvoir l'élaboration de stratégies nationales en matière de STIM.

Mette au point des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants

Cette priorité est axée sur la promotion de la mise en œuvre du cadre de qualité de l'UE pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance annexé à la recommandation du Conseil de 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance. Elle comprend des projets qui favorisent le développement professionnel initial et continu du personnel impliqué dans l'organisation, la direction et la fourniture de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. En outre, cette priorité soutient également la création, l'expérimentation et la mise en œuvre de stratégies et de pratiques visant à encourager la participation de tous les enfants à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, y compris les enfants ayant moins d'opportunités.

https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/council-recommendation-on-high-quality-early-childhood-education-and-care-systems_fr

Reconnaître les acquis d'apprentissage pour les participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage transfrontières

Cette priorité vise à contribuer à la mise en pratique de la recommandation du Conseil sur la reconnaissance mutuelle automatique. Elle soutient l'intégration des échanges transfrontières de classes dans les programmes scolaires, le renforcement de la capacité des établissements scolaires à organiser des périodes d'apprentissage à l'étranger pour leurs élèves et la création de partenariats à long terme entre établissements scolaires de différents pays. Au niveau stratégique, cette priorité vise à associer davantage les autorités scolaires à tous les niveaux aux efforts visant à garantir la reconnaissance, et elle soutient l'élaboration et le partage d'outils et de pratiques pour la préparation, le suivi et la reconnaissance des périodes passées à l'étranger.

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (initiaux et continus), la priorité sera accordée aux actions suivantes :

Adapter l'enseignement et la formation professionnels aux besoins du marché du travail

Il s'agit notamment d'encourager l'élaboration de programmes d'EFPP qui offrent une combinaison équilibrée d'aptitudes professionnelles et créent des possibilités d'apprentissage en milieu professionnel bien alignées sur l'ensemble des cycles économiques, l'évolution des emplois et des méthodes de travail et les compétences clés. Cette priorité favorise également l'élaboration de programmes d'études, d'offres de programmes et de certifications pour l'EFPP régulièrement actualisés, en s'appuyant sur la veille stratégique sur les besoins en compétences. Les projets aideront les prestataires d'EFPP à adapter leur offre de formation à l'évolution des besoins en compétences, à la transition écologique, au passage au numérique et aux cycles économiques.

Accroître la flexibilité des possibilités offertes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels

Cette priorité soutient les initiatives qui élaborent des programmes d'EFPP flexibles et centrés sur l'apprenant et qui contribuent à combler les lacunes existantes en matière d'accès à la formation pour les adultes en âge de travailler afin de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. Les projets relevant de cette priorité contribuent également à l'élaboration de programmes de formation professionnelle continue conçus pour s'adapter au marché du travail, ainsi que de programmes facilitant le transfert, la reconnaissance et l'accumulation d'acquis d'apprentissage menant à des certifications nationales.

Contribuer à l'innovation dans l'enseignement et la formation professionnels

Cette priorité soutient des projets qui ont pour objectif principal de modifier substantiellement la manière dont l'EFPP est mis en œuvre, en l'adaptant davantage aux besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Ces modifications peuvent être d'ordre organisationnel (planification, financement, gestion des ressources humaines, suivi et communication) ou porter sur les processus d'enseignement et d'apprentissage grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles approches de l'enseignement et de l'apprentissage plus pertinentes. Ces modifications peuvent avoir trait à l'écosystème de prestataires d'EFPP et à la manière dont ils établissent un dialogue avec les partenaires, par exemple grâce à la diffusion de technologies et à des activités de recherche appliquée, de sensibilisation, de mise en réseau et d'internationalisation. Elles peuvent également porter sur l'élaboration de produits et services d'EFPP (développement des compétences, recherche appliquée et conseil, etc.) et leur fourniture à des acteurs extérieurs tels que les étudiants, les entreprises et les pouvoirs publics.

Améliorer l'attractivité de l'EFPP

La priorité sera accordée aux projets qui contribuent à améliorer l'attractivité de l'EFPP à différents niveaux. Il peut s'agir, par exemple, de projets visant à améliorer la perméabilité entre différents niveaux d'éducation, qui favorisent des environnements d'apprentissage ouverts et participatifs, soutiennent le développement professionnel des enseignants et des formateurs de l'EFPP ou facilitent la reconnaissance des acquis d'apprentissage et l'utilisation d'Europass et d'autres services numériques. Cette priorité soutient également des projets visant à nouer des partenariats à long terme en vue d'établir ou de renforcer des concours de métiers internationaux, nationaux, régionaux et sectoriels. L'impact de ces activités peut être optimisé en collaborant étroitement avec les entreprises, les prestataires d'EFPP, les chambres de commerce et d'autres parties prenantes concernées pendant les différentes phases du cycle de projet.

Améliorer l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

Cette priorité est axée sur la mesure et l'amélioration de la qualité de l'EFPP grâce à la mise en place de systèmes nationaux d'assurance de la qualité, pour l'EFPP initiaux et continus, dans tous les environnements d'apprentissage et pour tous les formats d'apprentissage, fournis par des prestataires publics et privés. Cela suppose notamment de mettre en place et d'expérimenter des systèmes de suivi des diplômés, conformément à la recommandation du Conseil relative au suivi des diplômés et à la recommandation sur le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), ainsi que de se pencher sur les profils professionnels de base européens et les micro-qualifications.

Créer et mettre en œuvre des stratégies d'internationalisation pour les prestataires d'EFPP.

Cette priorité vise à mettre en place des mécanismes de soutien et des cadres contractuels afin de favoriser une mobilité de qualité du personnel et des apprenants de l'EFPP. Les aspects particulièrement importants comprennent la reconnaissance mutuelle automatique des certifications et des acquis d'apprentissage, ainsi que la mise en place de services d'aide aux étudiants pour la mobilité à des fins d'apprentissage. Ces services peuvent inclure des actions visant à informer, motiver, préparer et faciliter l'intégration sociale des apprenants de l'EFPP dans le pays hôte, ainsi qu'à renforcer leur sensibilisation interculturelle et leur citoyenneté active.

Dans le domaine de l'éducation des adultes

Améliorer la disponibilité de possibilités d'apprentissage de qualité et flexibles pour les adultes

Cette priorité soutient la création et l'élaboration d'offres d'apprentissage flexibles adaptées aux besoins d'apprentissage des adultes, par exemple par la mise en place de possibilités d'apprentissage numériques et hybrides. La priorité est également accordée aux projets œuvrant à la validation des compétences acquises grâce à l'apprentissage informel et non formel.

Créer des parcours de renforcement des compétences, améliorer l'accessibilité de l'éducation des adultes et le recours à celle-ci

Cette priorité vise à promouvoir de nouvelles possibilités d'éducation des adultes, notamment pour les adultes ayant un faible niveau d'aptitudes, de connaissances et de compétences. La création de nouveaux parcours de renforcement des compétences devrait permettre aux apprenants adultes de renforcer leurs compétences clés et

de progresser vers des qualifications plus élevées. Les travaux complémentaires relevant de cette priorité comprennent le développement de l'orientation en tant que service pour garantir que les adultes ont accès à un apprentissage adéquat tout au long de la vie, l'amélioration du recensement des compétences et des procédures de sélection, la conception d'offres d'apprentissage sur mesure et l'élaboration de stratégies de sensibilisation, d'orientation et de motivation efficaces.

Améliorer les compétences des éducateurs et des autres membres du personnel de l'éducation des adultes

La priorité est accordée en particulier aux projets qui développent des compétences du personnel conduisant à une amélioration globale de l'offre, du ciblage et de l'efficacité de l'éducation des adultes. Il s'agit notamment de l'évaluation des connaissances et compétences préalables des apprenants adultes, de meilleures méthodes d'enseignement plus innovantes, ainsi que du renforcement du rôle de soutien joué par le personnel de l'éducation des adultes en matière de motivation, d'orientation et de conseil à destination des apprenants dans des situations d'apprentissage difficiles.

Améliorer l'assurance de la qualité dans les possibilités d'éducation des adultes

Cette priorité soutient l'élaboration de meilleurs mécanismes d'assurance de la qualité pour les politiques et services d'éducation des adultes. Elle comprend notamment l'élaboration et le transfert de méthodologies de suivi afin de mesurer l'efficacité des services d'éducation des adultes et de suivre les progrès des apprenants adultes.

Mettre en place des centres d'apprentissage tournés vers l'avenir

Cette priorité vise à soutenir les environnements d'apprentissage locaux, à promouvoir l'inclusion sociale, l'engagement civique et la démocratie, ainsi qu'à proposer à tous les citoyens des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les aspects de la vie et à les attirer vers ces possibilités, notamment en exploitant les technologies numériques. Les projets peuvent, par exemple, encourager les centres d'apprentissage locaux, les bibliothèques, la société civile et la communauté au sens large (ONG, autorités locales, acteurs de la santé et de la culture, etc.) à collaborer pour permettre aux adultes de tous âges d'acquérir les compétences de la vie courante et les compétences clés nécessaires pour être résilients et adaptables face au changement et à l'incertitude, et pour les motiver en ce sens.

Créer et promouvoir des possibilités d'apprentissage parmi tous les citoyens et toutes les générations

La priorité est accordée aux projets qui créent et promeuvent des possibilités d'éducation et des échanges d'expériences pour les personnes âgées, en vue de construire et de renforcer l'identité européenne.

Dans le domaine de la jeunesse :

La priorité sera accordée aux actions qui contribuent aux domaines clés de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse : mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes.

L'accent sera plus particulièrement mis sur le renforcement de la coopération intersectorielle permettant de plus grandes synergies entre les différents domaines d'action qui comptent pour les jeunes, la promotion de la participation des jeunes à différentes échelles et suivant différents formats et la promotion de la citoyenneté active des jeunes, notamment des jeunes menacés d'exclusion sociale. Les priorités spécifiques dans le domaine de la jeunesse sont les suivantes :

Promouvoir la citoyenneté active, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise des jeunes ainsi que l'entrepreneuriat des jeunes, y compris l'entrepreneuriat social

Cette priorité vise à encourager la citoyenneté active des jeunes, notamment par le volontariat et des actes de solidarité, et à renforcer ainsi leur esprit d'initiative, en particulier dans le domaine social, et à soutenir leurs communautés. Les projets relevant de cette priorité peuvent également promouvoir l'esprit d'entreprise, l'apprentissage créatif et l'entrepreneuriat social chez les jeunes. Le dialogue interculturel, la connaissance et la reconnaissance de la diversité et la promotion de la tolérance sont essentiels à cette priorité.

Renforcer la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative

Cette priorité vise à promouvoir la reconnaissance et la validation de l'animation socio-éducative et de l'apprentissage informel et non formel à tous les niveaux, et à soutenir le renforcement de la qualité et l'innovation dans le domaine de l'animation socio-éducative, conformément aux priorités inscrites dans le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et dans la déclaration de Bonn de décembre 2020. Elle comprend le renforcement des capacités des animateurs socio-éducatifs dans leurs pratiques en ligne et hors ligne, ainsi que le soutien à la conception et au partage de méthodes pour atteindre les jeunes marginalisés, prévenir le racisme et l'intolérance parmi les jeunes, et tenir compte des risques, des possibilités et des implications de la numérisation.

Renforcer l'employabilité des jeunes

Cette priorité vise à renforcer les compétences clés et les compétences de base des jeunes. Le secteur de la jeunesse joue un rôle important pour faciliter la transition des jeunes de la jeunesse à l'âge adulte, y compris en favorisant leur intégration sur le marché du travail. Les activités favorisant l'inclusion et l'employabilité des jeunes ayant moins d'opportunités [y compris des NEET (jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation)], en accordant une attention particulière aux jeunes menacés de marginalisation et aux jeunes issus de l'immigration, sont au cœur de cette priorité.

Renforcer les liens entre la politique, la recherche et la pratique

Cette priorité répond à la nécessité d'établir des liens plus étroits entre la politique, la recherche et la pratique dans le domaine de la jeunesse afin d'apporter des informations plus précises sur les besoins et de faciliter l'élaboration des politiques. Les activités visant à promouvoir une meilleure connaissance de la situation des jeunes et des politiques en faveur de la jeunesse en Europe et ailleurs seront importantes pour cette priorité.

Dans le domaine du sport :

La priorité sera accordée aux partenariats qui contribuent à la mise en œuvre de documents stratégiques clés tels que le plan de travail de l'UE en faveur du sport (2021-2024) ou la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaitrice pour la santé. Les priorités spécifiques dans le domaine du sport sont les suivantes :

Encourager des modes de vie sains pour tous

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur : a) la mise en œuvre des trois piliers de l'initiative HealthyLifeStyle4All; b) la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaitrice pour la santé et des lignes directrices de l'UE en matière d'activité physique; c) le soutien à la mise en œuvre des semaines européennes du sport; d) la promotion du sport et de l'activité physique en tant qu'outil de santé; e) la promotion de toutes les activités encourageant la pratique du sport et l'activité physique; et f) la promotion du sport et des jeux traditionnels.

Encourager l'intégrité et les valeurs dans le sport

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) la lutte contre le dopage, b) la lutte contre le truquage de matchs et la corruption dans le sport, c) l'amélioration de la bonne gouvernance dans le sport et d) la promotion des valeurs positives du sport.

Promouvoir l'inclusion sociale dans et par le sport

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) le soutien au développement des compétences dans le sport, b) l'encouragement des doubles carrières des athlètes, c) la promotion de la qualité des entraînements et du personnel, d) l'utilisation de la mobilité comme outil d'amélioration des qualifications et e) la promotion de l'employabilité par le sport.

Combattre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur la lutte contre les comportements susceptibles d'exercer une influence négative sur la pratique du sport et sur la société en général. Les projets contribueront à lutter contre toute forme de discrimination et à promouvoir l'égalité dans le sport, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes.

9.3 PARTENARIATS DE COOPÉRATION

L'objectif premier de ces partenariats de coopération est de permettre aux organisations d'améliorer la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de renforcer leur capacité à œuvrer conjointement au niveau transnational, en stimulant l'internationalisation de leurs activités et en échangeant ou en mettant au point de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu'en favorisant l'échange et la confrontation d'idées.

Ces partenariats visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen. Les résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

Les projets sélectionnés devront partager les résultats de leurs activités aux niveaux local, régional, national et transnational. Les partenariats de coopération sont ancrés dans les priorités et les cadres stratégiques de chaque secteur Erasmus+, au niveau tant européen que national, tout en cherchant à encourager la coopération intersectorielle et horizontale dans des domaines thématiques.

Selon le secteur éducatif du projet proposé ou le type de candidat, les partenariats de coopération sont gérés soit par les **agences nationales**, soit par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)**. Pour de plus amples informations à cet égard, veuillez-vous reporter à la rubrique « Où soumettre sa demande » dans la section « Critères d'éligibilité ».

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les partenariats de coopération visent à :

Améliorer la qualité du travail, des activités et des pratiques des organisations et établissements concernés, et à ouvrir les partenariats à de nouveaux acteurs, qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur ;

Renforcer les capacités des organisations à travailler aux niveaux transnational et intersectoriel ;

Répondre aux besoins et priorités communs dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport ;

Permettre la transformation et le changement (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant à des améliorations et à de nouvelles approches, de manière proportionnelle au contexte de chaque organisation.

LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PARTENARIAT DE COOPÉRATION

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	<p>Toute organisation participante établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peut soumettre une candidature. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p>
Organisations concernées	<p>Toute organisation publique ou privée établie dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme ou dans tout pays tiers du monde non associé au programme (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide) peut participer à un partenariat de coopération.</p> <p>Exception : les organismes biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.</p> <p>Les organisations établies dans les États membres de l'UE et pays tiers associés au programme peuvent participer soit en tant que coordinateur du projet, soit en tant qu'organisation partenaire.</p> <p>Les organisations de pays tiers non associés au programme ne peuvent pas participer en tant que coordinateur de projet.</p> <p>Quel que soit le domaine visé par le projet, les partenariats de coopération sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales, régionales et nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives).</p>
Organisations partenaires associées	<p>En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité.</p>
Nombre et profil des organisations participantes	<p>En plus des organisations participant formellement au projet (le coordinateur et les organisations partenaires), les partenariats de coopération peuvent aussi inclure d'autres partenaires du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la promotion et la pérennité du projet.</p> <p>Dans le cadre d'un projet Erasmus+, ces partenaires seront appelés « partenaires associés ». En ce qui concerne les aspects d'éligibilité et de gestion contractuelle, ils ne sont pas considérés comme des partenaires de projet et ne bénéficient d'aucun financement du programme dans le cadre du projet. Toutefois, afin que l'on puisse comprendre leur rôle au sein du partenariat et avoir une vue globale de la proposition, leur participation au projet et aux différentes activités doit être clairement définie.</p> <p>Un partenariat de coopération est un projet transnational auquel participent au moins trois organisations issues de trois États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents.</p> <p>Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat.</p>

<p>Nombre et profil des organisations participantes (suite)</p>	<p>Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.</p> <p>En général, les partenariats de coopération ciblent la coopération entre des organisations établies dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme.</p> <p>Toutefois, les organisations de pays tiers non associés au programme peuvent participer en tant que partenaires (et non en tant que candidats) si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet et pour autant que la participation minimale de trois organisations issues de trois États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents soit respectée.</p>
<p>Priorités retenues</p>	<p>Afin d'être jugés éligibles au financement, les partenariats de coopération doivent porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une priorité horizontale ; et/ou • Au moins une priorité spécifique présentant un intérêt dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour lesquels les effets se font le plus sentir. <p>Pour les projets dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé, les agences nationales peuvent, parmi ces priorités, accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (appelées « priorités européennes dans le contexte national »).</p> <p>Les agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites internet officiels.</p> <p>Pour les projets dans le domaine du sport, une seule priorité (horizontale ou spécifique) peut être abordée.</p>
<p>Lieu des activités</p>	<p>Toutes les activités d'un partenariat de coopération doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet, soit en tant que partenaires à part entière, soit en tant que partenaires associés.</p> <p>Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne¹³², même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution ; • Les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les États membres de l'UE ou pays tiers participant au programme ou les pays tiers non associés au programme.
<p>Durée du projet</p>	<p>Entre 12 et 36 mois.</p> <p>La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> <p>La durée d'un partenariat de coopération peut être prolongée, à la demande justifiée du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive, pour autant que la durée totale n'exécède pas 36 mois. Dans ce cas, la subvention totale ne sera pas modifiée.</p>
<p>Où soumettre sa demande ?</p>	<p>Pour les demandes de partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate. <p>Pour les partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse soumis par des ONG européennes¹³³:</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), établie à Bruxelles. <ul style="list-style-type: none"> - ONG européennes – Code d'identification de l'appel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERASMUS-EDU-2022-PCOOP-ENGO ▪ ERASMUS-YOUTH-2022-PCOOP-ENGO

Dates de soumissions des demandes	<p>Pour les demandes de partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 23 mars à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutants entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la même année. <p>Pour les demandes de partenariats dans le domaine de la jeunesse présentées par une organisation œuvrant dans ce domaine, à l'exception des ONG européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutants entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année suivante. <p>Éventuelle échéance supplémentaire :</p> <p>Les agences nationales dans le domaine de l'éducation et de la formation peuvent organiser un deuxième cycle de candidatures pour lequel les règles fixées dans le présent guide s'appliqueront également. Les agences nationales annonceront cette possibilité sur leur site WEB.</p>
--	--

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet réalisé dans le cadre d'un partenariat de coopération comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des résultats du projet et des acquis d'apprentissage, du format des activités, du calendrier, etc.) ;
- Préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, modalités pratiques, confirmation du ou des groupes cibles des activités prévues, conclusion d'accords avec les partenaires, etc.) ;
- Mise en œuvre des activités ;
- Suivi (évaluation des activités et de leur impact à différents niveaux, partage et utilisation des résultats du projet).

Les partenariats de coopération peuvent également organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation de nature transnationale d'individus et de groupes d'individus, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Le format, l'objectif ainsi que le type et le nombre de participants aux activités proposées seront décrits et justifiés dans la candidature du projet.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception de votre projet :

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats de coopération tout au long des différentes phases du projet. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception des projets de partenariat de coopération

Développement durable

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens.

Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les partenariats de coopération. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser les plateformes School Education Gateway et eTwinning, ou la plateforme EPALE pour l'apprentissage des adultes, pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

<p style="text-align: center;">Pertinence (maximum 25 points)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La proposition est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si :<ul style="list-style-type: none">• Elle traite la priorité « inclusion et diversité » ;• Dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé : elle traite une ou plusieurs « priorités européennes dans le contexte national », comme annoncé par l'agence nationale ;• Dans le cas des projets soumis par des ONGE dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture : dans la mesure où le candidat mène des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans l'un de ces secteurs.▪ Le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande ;▪ La proposition s'appuie sur une analyse authentique et adéquate des besoins ;▪ La proposition permet la création de synergies entre différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, ou elle a potentiellement une forte incidence sur un ou plusieurs de ces domaines ;▪ La proposition est innovante ;▪ La proposition est complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes ;▪ La proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables au moyen d'activités menées dans un seul pays.
---	---

<p style="text-align: center;">Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet</p> <p style="text-align: center;">(30 points maximum)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles ; ▪ La méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable ; <ul style="list-style-type: none"> - le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le partage des résultats du projet ; - le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité ; - le projet propose des mesures appropriées de contrôle de la qualité, de suivi et d'évaluation afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget ; ▪ Les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités ; ▪ Le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques et pour améliorer la coopération entre les organisations partenaires. • Si des plateformes en ligne Erasmus+ sont disponibles dans le ou les domaines des organisations participantes : la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (School Education Gateway, eTwinning, EPALE, portail européen de la jeunesse, plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet ; ▪ Le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques dans ses différentes phases. <p>Si le projet prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure dans laquelle ces activités sont pertinentes par rapport aux objectifs du projet et le profil et le nombre de participants sont adéquats ; ▪ La qualité des dispositions pratiques, des modalités de gestion et de soutien des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation ; ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.
<p style="text-align: center;">Qualité du partenariat et des modalités de coopération</p> <p style="text-align: center;">(20 points maximum)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet implique un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil, notamment des organisations locales, d'expérience acquise dans le programme et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet ; ▪ Le projet intègre des primo demandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question ; ▪ La répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ; ▪ La proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la contribution d'une organisation participante issue d'un pays tiers non associé au programme apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, l'organisation participante issue d'un pays tiers non associé au programme sera exclue de la proposition de projet.

Impact (25 points maximum)	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier des organisations participantes ; ▪ Le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur leurs communautés au sens large ; ▪ Les résultats attendus du projet peuvent être utilisés en dehors des organisations participant au projet pendant la durée de celui-ci et par la suite, ainsi qu'au niveau local, régional, national ou européen ; ▪ La proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne ; ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et la mesure dans laquelle elle ne contient aucune restriction disproportionnée ; ▪ La proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour assurer la pérennité du projet, la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.
---	--

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact » ; 10 points au minimum pour les catégories « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet » et « Qualité du partenariat et des modalités de coopération »).

Si plusieurs candidatures obtiennent le même score (ex aequo), la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie « Pertinence du projet » puis la catégorie « Impact ».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le modèle de financement proposé comprend un choix de trois montants forfaitaires uniques, correspondant au montant total de la subvention accordée au projet : **120 000 EUR, 250 000 EUR et 400 000 EUR**. Les candidats choisiront entre les trois montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils veulent obtenir :

Lors de la planification de leurs projets, les organisations candidates – en collaboration avec leurs partenaires de projet – **devront choisir le montant forfaitaire unique** le plus approprié pour couvrir les coûts de leurs projets, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs. Si le projet est retenu pour un financement, le montant forfaitaire demandé devient le montant total de la subvention.

Les propositions doivent **décrire les activités** que les candidats s'engagent à réaliser avec le montant forfaitaire demandé et satisfaire aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacé.

Le choix du montant forfaitaire à demander doit se fonder sur les propres estimations du demandeur concernant le coût global du projet. À partir de cette estimation, les candidats doivent **choisir le montant forfaitaire unique qui correspond le mieux à leurs besoins** tout en veillant à une utilisation efficace des fonds et au respect du principe de cofinancement (c'est-à-dire que les budgets des projets devraient être complétés par d'autres sources de financement ; par conséquent, le coût global escompté du projet doit être supérieur au montant forfaitaire demandé).

En cas de doute entre deux montants, les candidats peuvent:

- a) réduire le coût de leur projet, par exemple en trouvant des moyens plus rentables d'obtenir des résultats similaires ou en adaptant le nombre/l'ampleur des activités du projet au budget;
- b) accroître l'ampleur de leur projet, par exemple en cherchant à toucher davantage de participants dans le cadre de leurs activités, en augmentant le nombre d'activités ou en produisant des réalisations supplémentaires dans le cadre du projet.

Le caractère adéquat du nombre, de la portée et de la complexité des activités proposées dans le cadre du projet par rapport au montant demandé, ainsi que la pertinence de celles-ci par rapport aux objectifs du projet, constitueront des éléments importants de l'évaluation de la qualité, conformément aux critères d'attribution décrits ci-dessus.

Exigences

La description du projet doit comprendre une **méthodologie détaillée du projet**, avec une **répartition claire des tâches** et des **modalités financières entre les partenaires**, un calendrier détaillé concernant les principaux éléments livrables/résultats, le système de suivi et de contrôle et les outils déployés pour assurer la mise en œuvre en temps utile des activités du projet.

La méthodologie du projet doit présenter l'analyse ayant présidé au **recensement des besoins**, à la fixation d'objectifs, au choix du système mis en place pour assurer le **suivi** du projet, à l'adoption d'un mécanisme d'**assurance de la qualité** et à l'élaboration d'une **stratégie d'évaluation**. Dans le cadre de la stratégie d'évaluation, les candidats doivent définir un ensemble d'**indicateurs quantitatifs** et **qualitatifs** permettant d'évaluer la contribution des éléments livrables/résultats à la réalisation des objectifs du projet.

La description du projet établit une distinction entre la gestion du projet et les modules de travail relatifs à sa mise en œuvre. Les candidats doivent diviser les activités du projet en « **modules de travail** ».

Un module de travail est défini comme un ensemble d'activités contribuant à la réalisation d'objectifs spécifiques communs.

Le lien avec les objectifs et les éléments livrables spécifiques doit être clairement décrit pour chaque module de travail. Il est recommandé aux candidats de scinder leur projet en un maximum de 5 modules de travail, y compris celui relatif à la gestion de projet. Le module de travail relatif à la gestion de projet est destiné à couvrir les activités horizontales nécessaires à la mise en œuvre du projet, telles que le suivi, la coordination, la communication, l'évaluation et la gestion des risques. La part du montant forfaitaire allouée à la gestion du projet s'élève au maximum à 20 % du total.

L'évaluation de ces exigences respecte le principe de proportionnalité : plus le montant demandé est élevé, plus la méthodologie du projet devra être précise et complète.

La sous-traitance de services est autorisée tant qu'elle ne concerne pas des activités essentielles dont dépend directement la réalisation des objectifs de l'action. Dans ce cas, le montant budgétisé pour la sous-traitance doit être inclus dans la description des activités couvertes par le contrat de sous-traitance.

En outre, la sous-traitance doit être justifiée par la nature de l'action et son montant ne doit pas dépasser 20 % du montant total de la subvention.

Paiement de la subvention

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement de l'ensemble des activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas achevées, sont partiellement achevées ou sont jugées insatisfaisantes lors de l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées au stade du rapport final pour mauvaise exécution, exécution partielle ou exécution tardive, par le refus de modules de travail ou d'activités individuels ou la réduction du montant global d'un pourcentage forfaitaire.

L'évaluation du rapport final repose sur les descriptions détaillées de chaque activité réalisée, des informations quantitatives et qualitatives montrant le degré de réalisation des objectifs du projet énoncés dans la demande, la qualité des résultats du projet téléchargés sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+ et une autoévaluation des organisations partenaires.

PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ (ex du projet Erasmus+)

Les projets de partenariat simplifié sont conçus pour élargir l'accès au programme des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport. Au moyen d'une réduction du montant des subventions accordées aux organisations, d'un raccourcissement de la durée et d'une simplification des exigences administratives par rapport à celles des partenariats de coopération, cette action vise à atteindre les organisations locales, les organisations moins expérimentées et les primo demandeurs dans le programme, en réduisant les obstacles qui entravent l'accès au programme pour les organisations disposant de capacités organisationnelles restreintes. Cette action soutiendra également les formats flexibles, en mélangeant des activités à caractère transnational et national bien qu'ayant une dimension européenne, permettant aux organisations de disposer de davantage de moyens pour atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Les projets de partenariat simplifié peuvent également contribuer à la création et au développement de réseaux transnationaux et favoriser les synergies avec les politiques locales, régionales, nationales et internationales et entre ces dernières.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- **Attirer les primo demandeurs, les organisations moins expérimentées et les petits acteurs et élargir leur accès au programme.** Ces partenariats devraient constituer pour les organisations un premier pas vers la coopération au niveau européen.
- **Soutenir l'inclusion des groupes cibles ayant moins d'opportunités.**
- **Soutenir la citoyenneté européenne active et apporter la dimension européenne au niveau local.**

En outre, les principaux objectifs des partenariats de coopération s'appliquent également aux projets de partenariat simplifié, proportionnellement à la portée et au volume de chaque projet

- **Améliorer la qualité des travaux et des pratiques des organisations et établissements concernés,** ouvrant le partenariat à de nouveaux acteurs qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur.
- **Renforcer les capacités des organisations** à travailler aux niveaux transnational et intersectoriel.
- **Répondre aux besoins et priorités communs dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.**
- **Permettre la transformation et le changement** (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant à des améliorations, de manière proportionnelle au contexte de chaque organisation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention Erasmus+, les projets de partenariat simplifié doivent respecter les critères ci-après :

<p>Soumission de la demande ?</p>	<p>Toute organisation participante établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peut soumettre une candidature. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p>
<p>Types d'organisation pouvant participer au projet?</p>	<p>Toute organisation publique ou privée¹³⁵, établie dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide) peut participer à un projet de partenariat simplifié.</p> <p>Quel que soit le domaine visé par le projet, les projets de partenariat simplifié sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales, régionales et nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives).</p> <p>En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les projets de partenariat simplifié devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques.</p>
<p>Nombre et profil des organisations participantes</p>	<p>Un projet de partenariat simplifié est de nature transnationale et comprend au moins deux organisations issues de deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.</p> <p>Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat.</p> <p>Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.</p>
<p>Priorités retenues</p>	<p>Afin de pouvoir bénéficier d'un financement, les projets de partenariat simplifié doivent porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une priorité horizontale ; et/ou • Au moins une priorité spécifique présentant un intérêt dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour lesquels les effets se font le plus sentir. <p>Pour les projets dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé, les agences nationales peuvent, parmi ces priorités, accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (appelées « priorités européennes dans le contexte national »). Les agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites internet officiels.</p> <p>Pour les projets dans le domaine du sport, une seule priorité (horizontale ou spécifique) peut être abordée.</p>

<p>Lieu(x) des activités</p>	<p>Toutes les activités d'un projet de partenariat simplifié doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet.</p> <p>Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet, les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne¹³⁶, même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution.</p>
<p>Durée du projet</p>	<p>Entre 6 et 24 mois.</p> <p>La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> <p>À titre exceptionnel, la durée d'un partenariat à petite échelle peut être prolongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive. Dans ce cas, la subvention totale ne sera pas modifiée.</p>
<p>Soumission de la demande ?</p>	<p>Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse, soumises par une organisation œuvrant dans ces domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate. <p>Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans le secteur du sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, établie à Bruxelles. Code d'identification de l'appel : ERASMUS-SPORT-2021-SSCP <p>Dans les deux cas, le même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule agence nationale.</p>
<p>Dates de soumission (1)</p>	<p>Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse soumises par une organisation œuvrant dans ces domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard le 23 mars à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la même année ; et • Au plus tard le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) Pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année suivante. <p>Éventuelle échéance supplémentaire pour les projets de partenariat simplifié dans le domaine de la jeunesse : Les agences nationales peuvent organiser un cycle supplémentaire de candidatures pour les projets dans le domaine de la jeunesse, pour lequel les règles fixées dans le présent guide s'appliqueront également. Les agences nationales annonceront cette possibilité sur leur site web.</p> <p>Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats devront avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 4 mai à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutants entre le 1^{er} août et le 31 décembre de la même année.</p> <p>Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans le secteur du sport: Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 23 mars à 17 heures.</p>

MISE EN PLACE D'UN PROJET SIMPLIFIE

Un projet de partenariat simplifié comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les personnes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des résultats du projet et des acquis d'apprentissage, du format des activités, du calendrier, etc.) ;
- Préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, modalités pratiques, confirmation du ou des groupes cibles des activités prévues, conclusion d'accords avec les partenaires, etc.) ;
- Mise en œuvre des activités ;
- Suivi (évaluation des activités et de leur incidence à différents niveaux, partage et utilisation des résultats du projet).

Les projets de partenariat simplifié peuvent également organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation de nature transnationale d'individus et de groupes d'individus, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.

Pour les projets de partenariat simplifié dans le domaine du sport, il est recommandé d'inclure au minimum un club sportif local ou régional dans les propositions.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception de votre projet :

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats de coopération. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception des projets de partenariat simplifié.

Développement durable

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets de partenariat simplifié. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser les plateformes School Education Gateway et eTwinning, ou la plateforme EPALE pour l'apprentissage des adultes, pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

<p>Pertinence du projet (30 points maximum)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La proposition de projet est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si :<ul style="list-style-type: none">• Elle traite la priorité « inclusion et diversité » ;• Dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé : elle traite une ou plusieurs « priorités européennes dans le contexte national », comme annoncé par l'agence nationale ;▪ Le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande ;▪ Elle apporte une valeur ajoutée au niveau européen en renforçant les capacités des organisations à s'engager dans la coopération et la mise en réseau transfrontières.
<p>Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points maximum)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles ;▪ Les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités ;▪ La méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable ;<ul style="list-style-type: none">– Le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le partage des résultats du projet ;– Le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité ;▪ Le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires.<ul style="list-style-type: none">o Le cas échéant: la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (School Education Gateway, eTwinning, EPALE, portail européen de la jeunesse, plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet;▪ Le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques dans ses différentes phases.

<p align="center">Qualité du partenariat et des modalités de coopération</p> <p align="center">(maximum 20 points)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet associe un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil ; ▪ Le projet intègre des primo demandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question ; ▪ La répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ; ▪ La proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes.
<p align="center">Impact</p> <p align="center">(20 points maximum)</p>	<p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier de l'organisation participante ; ▪ Le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur l'ensemble de la communauté ; ▪ La proposition de projet comprend un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet ; ▪ La proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, Partager les résultats avec d'autres organismes et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet » ; 10 points au minimum pour les catégories « Qualité de l'équipe de projet et des modalités de coopération » et « Impact »).

Si plusieurs candidatures obtiennent le même score (ex aequo), la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie « Pertinence du projet » puis la catégorie « Impact ».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le modèle de financement proposé comprend un choix de deux montants forfaitaires possibles, correspondant au montant total de la subvention accordée au projet. Les candidats choisiront entre les deux montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et les résultats qu'ils veulent obtenir :

Montants forfaitaires uniques :

- 30 000 EUR
- 60 000 EUR

Lors de la planification de leurs projets, les organisations candidates – en collaboration avec leurs partenaires de projet – **devront choisir le montant forfaitaire unique** le plus approprié pour couvrir les coûts de leurs projets, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs. Si le projet est retenu pour un financement, le montant forfaitaire demandé devient le montant total de la subvention.

Les propositions doivent **décrire les activités** que les candidats s'engagent à réaliser avec le montant forfaitaire demandé et satisfaire aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités. Le choix du montant forfaitaire à demander doit se fonder sur les propres estimations du demandeur concernant le coût global du projet. À partir de cette estimation, les candidats doivent choisir le montant qui correspond le mieux à leurs besoins tout en veillant à une utilisation efficace des fonds et au respect du principe de cofinancement (c'est-à-dire que les budgets des projets devraient être complétés par d'autres sources de financement ; par conséquent, le coût global escompté du projet doit être supérieur au montant forfaitaire demandé).

En cas de doute entre deux montants, les candidats peuvent :

- a) réduire le coût de leur projet, par exemple en trouvant des moyens plus rentables d'obtenir des résultats similaires ou en adaptant le nombre/l'ampleur des activités du projet au budget ;
- b) accroître l'ampleur de leur projet, par exemple en cherchant à toucher davantage de participants dans le cadre de leurs activités, en augmentant le nombre d'activités ou en produisant des réalisations supplémentaires dans le cadre du projet.

Le caractère adéquat du nombre, de la portée et de la complexité des activités proposées dans le cadre du projet par rapport au montant demandé, ainsi que la pertinence de celles-ci par rapport aux objectifs du projet, constitueront des éléments importants de l'évaluation de la qualité, conformément aux critères d'attribution décrits ci-dessus.

EXIGENCES

Étant donné que les projets de partenariat simplifié constituent un instrument d'inclusion et d'accès au programme pour les primo demandeurs et les organisations moins expérimentées, le niveau d'information requis pour demander une subvention au titre de cette action sera simple, tout en veillant au respect des dispositions du règlement financier de l'UE. Par conséquent, la description du projet doit comprendre :

- Les objectifs ;
- Les activités proposées ;
- Les résultats escomptés.

Les objectifs, les activités et les résultats escomptés doivent être clairement liés les uns aux autres et présentés de manière cohérente. Les demandes comprennent également un calendrier général du projet indiquant la date prévue pour la réalisation des principales activités.

Les candidats doivent fournir suffisamment d'informations sur le plan budgétaire pour permettre aux évaluateurs d'évaluer la pertinence de chaque activité, ainsi que la cohérence de chaque activité avec les autres.

Le budget du projet doit énumérer les activités prévues dans le cadre du projet et indiquer la part de la subvention allouée à chaque activité.

La sous-traitance de services est autorisée tant qu'elle ne concerne pas des activités essentielles dont dépend directement la réalisation des objectifs de l'action. Dans ce cas, le montant budgétisé pour la sous-traitance doit être inclus dans la description des activités couvertes par le contrat de sous-traitance.

En outre, la sous-traitance doit être justifiée par la nature de l'action et son montant ne doit pas dépasser 20 % du montant total de la subvention.

Paiement de la subvention

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement de l'ensemble des activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas achevées, sont partiellement achevées ou sont jugées insatisfaisantes lors de l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées au stade du rapport final pour mauvaise exécution, exécution partielle ou exécution tardive, par le refus d'activités individuelles ou la réduction du montant global d'un pourcentage forfaitaire.

L'évaluation du rapport final repose sur les descriptions détaillées de chaque activité réalisée, des informations montrant le degré de réalisation des objectifs du projet énoncés dans la demande, la qualité des résultats du projet téléchargés sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+ et une autoévaluation des organisations partenaires.